

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE



CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 29 JUIN 2023 - 18 H 30

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni, au nombre prescrit par la loi et après convocation légale, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.

Mme la Maire ouvre la séance à 18 h 30 et procède à l'appel nominatif des Élus.

PRÉSENTS	Mmes BEAUFORT, BOBO, BRUN, CALVO, GOSSELIN, LACOSTE, LE PRIOL, RIPOLL, ROUER, SIMÉON, STEMER, VALENTI et VOISIN MM. BAË, BARBA, BONNET, BRIANTAIS, FÉDOU, GAUTHIER, LERAT, LOUZON, MAILHÉ, RIVIER et SÉVERAC
PROCURATIONS	Mme MARNAC a donné procuration à Mme ROUER M. CANILLO a donné procuration à M. RIVIER M. CHOUARD a donné procuration à M. BRIANTAIS M. FRANCHINA a donné procuration à M. SÉVERAC M. LORRAIN a donné procuration à M. FÉDOU M. PILET a donné procuration à Mme BOBO
ABSENT(E)S	Mme VITET, MM. BATAILLE et JÉROME
PRÉSIDENT	Mme SIMÉON Françoise, Maire
SECRÉTAIRE	Mme STEMER Sophie
ORDRE DU JOUR	<ol style="list-style-type: none"> 1 - Désignation du Secrétaire de Séance 2 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 mai 2023 3 - Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GÉMAPI) 4 - Modification du règlement d'attribution et de versement des subventions aux associations communales et extérieures 5 - Actualisation des tarifs du pôle culturel 6 - Cinéma en plein air - partenariat avec l'association Cinétoile 7 - Actualisation de la tarification municipale du service jeunesse 8 - Demande d'une subvention auprès de l'État - aménagement des cours d'écoles du groupe scolaire de Cantelauze et de l'élémentaire de la Béouzo 9 - Budget principal "Commune" - souscription d'un emprunt pour financer les investissements du budget communal 2023 10 - Création de postes titulaires 11 - Création d'un Contrat d'Accroissement Temporaire d'Activité 12 - Instauration de l'indemnisation des congés annuels non pris en cas de fin de relation de travail 13 - Projet de navette municipale - adoption d'un règlement intérieur d'utilisation 14 - Convention opérationnelle foncière pour le bourg-centre - commune/EPFO 15 - Convention d'anticipation foncière pour le secteur "entrée de ville" - commune/EPFO 16 - Dénomination de la voie desservant le gymnase de Cantelauze 17 - Le Muretain Agglo - Attribution de Compensation investissements 2023 - bilan voirie 2022 18 - SMGALT - mise à disposition du rapport d'activité 2022 19 - Motion de soutien à l'égard de la Ligue des Droits de l'Homme 20 - Décisions prises par Mme la Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal conformément à l'article L 2122-22 du CGCT 21 - Questions orales posées par les divers groupes 22 - Informations diverses

Convocation :	Nombre de membres :
date : 22 juin 2023	du Conseil Municipal : 33
envoi : 23 juin 2023	en exercice : 33
affichage : 23 juin 2023	présents : 24
	voteants : 30

Mme la Maire : il interviendra tout à l'heure, mais la moindre des choses est que je vous présente M. André MORÈRE, Maire de Saint-Hilaire. Mais, ce n'est pas à ce titre-là qu'il est présent. Il est là parce qu'il est

Conseiller délégué au Muretain Agglo en charge de la GÉMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). Certains d'entre vous avaient souhaité une présentation de la GÉMAPI. Nous avons donc l'Élu ad'hoc spécialiste sur le Muretain de cette nouvelle compétence, qui existe maintenant depuis plusieurs années et donc portée par le Muretain Agglo.

1 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme la Maire : c'est au tour du groupe "Fonsorbes Citoyenneté". Mme STEMER ?
Mme STEMER acquiesce.

Mme la Maire propose au Conseil Municipal de désigner Mme STEMER Sophie, du groupe "Fonsorbes Citoyenneté" en qualité de secrétaire de séance.

VOTE	Pour :	30
	Contre :	0
	Abstention :	0

2 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MAI 2023

Mme la Maire : avez-vous des remarques à faire sur le procès-verbal du 4 mai ?

M. Bonnet, du groupe "Fonsorbes l'Humain d'Abord" : oui. Bonsoir. A la lecture de ce procès-verbal, je me suis rendu-compte que nous avons des documents en attente sur les points n° 8, 10 et 11. Vous deviez nous envoyer des retours, nous ne les avons pas eus. Donc, si nous pouvions avoir cela au plus tôt.

Mme la Maire : d'accord. Nous regarderons ce dont il s'agit, nous vous les ferons passer.

M. Bonnet : je vous remercie.

Mme la Maire procède au vote du procès-verbal de la séance du 4 mai 2023.

VOTE	Pour :	29
	Contre :	0
	Abstentions :	0
	Refus de vote :	0
	Ne participent pas au vote :	0
	Absents au CM du 04/05/23	1 (Mme Stemer)

3 - GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GÉMAPI)

Ce dossier est présenté par diaporama.

Mme la Maire : à toi, André.

M. Morère : tout d'abord, merci chère collègue du Muretain Agglo de m'accueillir, et vous aussi. C'est le premier exercice de ce type que je fais, et je vous remercie de me donner l'occasion de le faire.

La GÉMAPI est montée vraiment en charge au Muretain Agglo à partir de l'élection 2020. C'est une compétence qui est depuis longtemps en charge de la Communauté d'Agglomération du Muretain. Elle est montée en charge vraiment en 2020 avec la nomination d'un Conseiller délégué chargé de la GÉMAPI.

Arrivée de M. JÉROME Alain à 18 h 33

Nombre de membres	Présents : 25	Votants : 31
-------------------	---------------	--------------

Qu'est-ce que la GÉMAPI ? La compétence "Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations", rien que dans le titre, vous voyez l'ampleur de la compétence dite "GÉMAPI", a été instaurée par une série de Lois. La première est la MAPTAM, donc la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles. Ensuite, par la Loi NOTRe du 7 août 2015, et la Loi FESNEAU. Vous voyez que c'est une compétence qui a été affinée depuis sa création.

Il s'agit d'une compétence obligatoire, confiée à partir du 1^{er} janvier 2018 aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP), donc la nôtre, la Communauté d'Agglomération du Muretain. Elle peut être transférée, en tout ou partie, à un syndicat mixte. Vous verrez après que des délégations sont possibles, notamment sur les bassins versants des rivières.

*Arrivée de M. BATAILLE Vincent à 18 h 34
à qui Mme VITET Martine a donné procuration*

Nombre de membres	Présents : 26	Votants : 33
-------------------	---------------	--------------

Un point important : les communes restent responsables des opérations de sauvegarde et de secours, de l'information préventive sur les risques majeurs et des autorisations d'urbanisme. C'est dans le cadre du pouvoir de police du Maire, qui a un pouvoir étendu, notamment en matière de l'eau.

Un autre point aussi dont on ne se souvient pas, souvent, c'est que les propriétaires riverains restent responsables de l'entretien de leurs parcelles en vertu de l'article L 215-14 du Code de l'Environnement, ce qui est toujours en vigueur. Sur les rivières ou les cours d'eau non domaniaux, les fossés, les fossés mères, les petits ruisseaux, les riverains qui sont propriétaires jusqu'au milieu du lit du cours d'eau, ou propriétaires de part et d'autre, ont le devoir de l'entretien du cours d'eau et des parcelles riveraines attenantes. Sachant aussi que cet entretien consiste à enlever tous les embâcles, tout ce qui gêne au bon écoulement de l'eau. Mais l'entretien n'intervient pas sur l'écoulement de l'eau, l'eau, les prises d'eau, etc.

Les quatre points principaux de la compétence définis par l'article L 211-7 du Code de l'Environnement :

1. aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
Je suis allé, avec le technicien, sur Bidot, Birazel, Bordeneuve. Nous verrons que là c'est vraiment un bassin hydrographique. Donc, il faudra le prendre en tant que tel, avec le ruisseau Ousseau.
2. entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac, ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac, ou à ce plan d'eau.
3. la défense contre les inondations et contre la mer.
Ici, nous sommes confrontés au Touch et au petit ruisseau qui traverse le village à l'ouest, le Rivouet.
4. Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.
C'est un point très important, qui va drôlement impacter les communes et les syndicats dans la gestion des stations d'assainissement, puisqu'en 2027 l'eau des rivières devra être propre. C'est la Loi. Il y aura certainement des prolongations. Mais, sachez que cela dépend de l'Europe. Ce sont des directives européennes. Tous les cours d'eau européens devront être propres pour éventuellement s'y baigner.

LES PRINCIPALES MISSIONS

Gestion des Milieux Aquatiques "GÉMA"

Diminution des aléas et risques liés aux inondations et garantie du bon écoulement des eaux :

- Aménagement d'un bassin ou sous-bassin hydrographique (fossé, fossé mère, affluent du Touch en ce qui vous concerne ici).
- Entretien, renaturation et aménagement des cours d'eau, plans d'eau et accès à ces derniers (revoir notamment toute la ripisylve, c'est-à-dire enlever les arbres parasites tels que les peupliers ou les grands arbres qui démontent les berges), nous sommes maintenant sur des arbrisseaux, des vergnes, ou autres qui protègent plus les berges.
- Protection et restauration (amélioration) des zones humides, formations boisées sur berges.
Les zones humides, vous le savez, sont une grande préoccupation actuelle. Nous perdons, je ne sais pas combien de surfaces de zones humides, ce qui est vraiment une atteinte à la biodiversité sur tous les territoires, et notamment sur les territoires urbanisés.
- Préserver et améliorer la qualité des écosystèmes aquatiques.
- Animation, sensibilisation, communication.

Dans la compétence GÉMAPI, il y a la mobilisation de la population : expliquer pourquoi nous faisons telle action, pourquoi le public doit-il se préoccuper de faire pénétrer l'eau pluviale dans son terrain, etc. Le SMIVAL, Syndicat Mixte Interdépartemental de la Vallée de la Lèze, qui est le syndicat le plus en avance sur ces questions-là, a un kit d'explications, notamment sur les ravinements, qu'il promène de village à village, ou sur des évènements. Ceci est aussi une obligation de la GÉMA.

Prévention des Inondations "PI"

C'est dans ce domaine que nous aurons certainement les conséquences les plus lourdes en matière financière. C'est la défense contre les inondations :

- Protection des biens et des personnes
- Gestion des digues et autres ouvrages de protection : casiers, bassins, chenaux de délestage, ...
- Dispositif d'alerte et d'évacuation

Vous avez peut-être un PCS (Plan Communal de Sauvegarde), vous avez donc déjà un dispositif d'alerte sur la partie inondations, mais à l'échelle départementale ou sur le bassin versant Garonne avec tous les affluents, le Touch, l'Aussonnelle sur la Save, et la Save après qui va vers la Garonne, la Louge, l'Ariège. Nous serons donc obligés de mettre des dispositifs d'évaluation des montées des eaux, etc. Sur le Touch, cela existe, vous avez des prises de données ; sur la Louge, il n'y en a qu'un, qui fonctionne très mal, qui n'est pas très fiable. Donc, cela donne toutes les applications que vous connaissez, VIGICRUE, etc.

Je voudrais revenir en arrière, j'ai oublié les objectifs de la GÉMAPI.

LES OBJECTIFS

- Assurer le bon écoulement des eaux, entretenir les cours d'eau (enlèvement des embâcles, entretien des berges, etc, ...).
C'est important. Nous ne nous sommes pas occupés des embâcles, avant nous confions cela aux Syndicats. Lorsqu'un arbre tombait au milieu de la rivière, il se bloquait à la pile d'un pont et après c'était la catastrophe, le pont s'écroulait lors de grandes crues. C'est donc primordial dans l'entretien. Mais, je vous rappelle que les riverains ont le devoir d'entretenir leurs cours d'eau et d'enlever les embâcles dans la mesure du possible.
- Garantir la protection des populations contre le risque d'inondation.
- Faciliter l'atteinte des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau de 2000 sur l'atteinte et le maintien du bon état écologique des masses d'eau. C'est ce dont je parlais tout à l'heure, avec l'échéance de 2027.
- Rationaliser la maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble du cours d'eau et ses affluents.

Il y a obligation de "moyens" et non de résultats. Les résultats étant tellement aléatoires avec l'eau que nous ne pouvons pas dire qu'il n'y aura plus d'inondations à tel endroit. Vous le voyez avec l'actualité, des ruisseaux que nous n'avions jamais vus déborder ont emporté des maisons. Il est certain que nous devons préparer la population à tous ces risques liés à l'eau et à avoir les bonnes conduites en cas de montées des eaux, et surtout, pour la GÉMAPI, d'éviter que l'eau ne monte trop vite. Mais, c'est un long travail.

LES DROITS ET DEVOIRS DES RIVERAINS D'UN COURS D'EAU

- Le lit d'un cours d'eau appartient pour moitié aux propriétaires de chaque rive. Chaque riverain est responsable de l'entretien de la partie qui lui incombe. L'entretien doit être mené de manière à ne pas aggraver la situation des fonds inférieurs ou des fonds supérieurs en matière d'écoulement des eaux.
- L'absence volontaire d'entretien des cours d'eau et fossés par les riverains ou un entretien inadapté entraîne leur responsabilité directe pour des dégâts qui en seraient la conséquence.
- Le but de cet entretien est de permettre le libre écoulement des eaux et le maintien du bon état écologique de la masse d'eau ; l'eau étant un bien partagé qui ne peut appartenir à quiconque. Cela peut se traduire notamment par l'enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par l'élagage de la végétation des rives sans arrachage, par le retrait des dépôts de sédiments, sans modification de la largeur et de la profondeur du lit du cours d'eau.
- Il est possible d'utiliser l'eau pour un usage autorisé et personnel à condition d'utiliser une pompe à crépine non fixe, donc pas d'obstacle à l'écoulement. Sauf que maintenant, sur la Haute-Garonne, il faut demander pratiquement une autorisation au niveau départemental pour puiser sur les ruisseaux. Les agriculteurs qui irriguent doivent notamment demander une autorisation.

En cas de défaut du propriétaire vis-à-vis de ses obligations, le Maire, cela renvoie au pouvoir de Police du Maire, peut le mettre en demeure d'exécuter les travaux nécessaires au bon écoulement de l'eau et en dernier lieu y pourvoir d'office à la charge de l'intéressé. Vous connaissez la procédure. Si un administré ne veut pas faire les travaux, la commune les fait et facture l'intervention. C'est tellement lourd, que toutes les Mairies refusent souvent de le faire, sauf s'il y a vraiment un cas de danger avéré pour l'intérêt général des habitants. Mme Bobo, du groupe "Fonsorbes l'Humain d'Abord" : excusez-moi de vous interrompre. Je crois que la retransmission ne fonctionne pas.

La Directrice Générale des Services, hors micro : non, elle ne fonctionne pas. J'ai contacté le service communication.

M. Morère : maintenant, nous allons nous rapprocher plus de la compétence au niveau du Muretain Agglo :

- La compétence GÉMAPI est exercée sur le territoire par deux syndicats, sur leurs périmètres respectifs :
 - Le SMIVAL, syndicat créé après l'inondation de 2000 sur la vallée de la Lèze qui avait fait deux morts ; il y avait donc une nécessité de prendre en compte l'aménagement de la Lèze. Ce syndicat a la particularité d'être à cheval sur deux départements, la Haute-Garonne et l'Ariège, et cela marche très, très bien. C'est un syndicat qui raisonne vraiment en termes de bassins versants. L'agence de l'eau, Adour Garonne, la Direction des Territoires et l'État lui-même demandent que nous raisonnions en termes de bassins versants. Concrètement, il demande ça, mais administrativement il a tronçonné les cours d'eau. Personnellement, à ce titre, j'aurais souhaité que la GÉMAPI soit prise en compte par le Département, compte-tenu de la configuration du département, avec la Garonne comme axe central de récupération des eaux, c'était peut-être beaucoup plus pratique. L'État, avec la Loi NOTRe en a décidé autrement.
 - Le SIVOM-SAGe, qui traite vraiment une partie très restreinte, la SAUDRUNE, qui va de Muret jusqu'à Portet, qui va se jeter dans la Garonne.

Ces deux syndicats ont leurs propres compétences sur le territoire de l'Agglo.

- Elle est exercée par le Muretain Agglo en régie directe sur le reste du territoire, ce qui pose quand même problème avec les autres syndicats du Touch et de la Louge, car avant il y avait deux syndicats différents, maintenant c'est un seul syndicat, le SMGALT (Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch), qui est un gros syndicat ayant une pratique bien avancée et qui est très pertinent.
- Une extension du périmètre d'intervention du SMIVAL est à l'étude (bassin versant de la Lousse et du Haumont). Ce sont des rivières qui sont sur le territoire de Muret et qui se jettent dans la Lèze, et qui ne sont pas comprises dans le territoire actuel du SMIVAL. Nous sommes donc en train de faire évoluer la politique du Muretain Agglo en disant que nous mettons maintenant tous les affluents dans le bassin versant du cours d'eau principal. Nous espérons y arriver, ce n'est pas gagné.

La compétence du SMGALT part depuis les Coteaux du Cœur de Comminges, au-dessus de Terrebasse, et monte jusqu'à Lavernose à Muret ; puis, une coupure avec le territoire du Muretain Agglo, et, ensuite, le SMGALT reprend après Plaisance du Touch avec l'Aussonnelle, etc.

M. Séverac : nous sommes adhérents au SMGALT.

M. Morère : oui, vous êtes adhérents, mais pas pour toutes les compétences. Vous êtes notamment adhérents pour l'endiguement.

Donc, vous voyez qu'il y a une anomalie, nous sommes en train de l'étudier avec le Muretain Agglo. Cela avance aussi.

Après, vous avez le SICOVAL, et ensuite toute la partie Save qui a sa propre organisation sur son bassin versant.

Le SMIVAL va jusque sur les plateaux, pratiquement aux contreforts de l'Ariège, derrière Foix.

PAPI ET PPG, PRINCIPAUX OUTILS OPÉRATIONNELS DE LA GÉMAPI

Maintenant, nous allons voir les actions, avec le PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations), c'est un terme que vous entendrez souvent et le PPG (Plan Pluriannuel de Gestion).

Mme la Maire : c'est vrai que c'est difficilement lisible. Nous vous ferons passer le PowerPoint.

M. Morère : oui, je transmettrai le PowerPoint, tous les Élus en seront destinataires.

Vous voyez que nous avons figuré le cours d'eau avec les types de riverains situés autour. Donc, vous aurez les terres agricoles, bien-sûr, les zones humides. Les exemples d'actions concrètes sont identifiés en rouge pour tout ce qui est lié au PAPI, en vert pour tout ce qui est lié à la GÉMA, et en bleu ce sont les actions fondées sur la nature :

PAPI

- réduction de la vulnérabilité des habitats
- sensibilisation des communes, gestionnaires de réseaux au risque inondation
- gestion des ouvrages de protection

- réduction de la vulnérabilité des entreprises, établissements publics et équipements
- surveillance et amélioration de la prévision de crues
- intégrer le risque dans l'aménagement et l'urbanisme
C'est une question très importante. Quand nous faisons les PLU (Plans Locaux d'Urbanisme), que nous révisons les PLU, voire même des modifications, il faut intégrer obligatoirement toutes ces questions de l'eau, c'est primordial.
et adapter petit à petit les activités aux zones inondables afin qu'elles puissent supporter une inondation de 20, 30, 40 cm ou 1 mètre.

GÉMA

- aménagements des berges
- recharge sédimentaire et diversification des écoulements.
C'est compliqué parce que nous sommes en train d'évaluer, notamment au SMIVAL, l'érosion des collines qui amène la terre sur la rivière et qui donc l'engorge. Nous voyons beaucoup de sédiments dans la Garonne qui fait que, sur l'estuaire de la Gironde, il y a un bouchon vaseux énorme qui pose vraiment des problèmes pour la navigation. Il faut dire quand même qu'au temps de Louis XIV, ils s'en préoccupaient déjà, parce qu'il y avait déjà des écrits. Le SMIVAL a déjà travaillé sur ces bassins versants avec les agriculteurs, notamment sur la partie élevage, pour ne pas amener les bestiaux boire directement dans la rivière, piétiner dans la rivière, dégrader les berges. Et planter des haies, car c'est primordial pour éviter l'érosion des sols. Ce travail est bien expliqué aux agriculteurs. Vous savez que ce n'est pas facile car ces derniers ont aussi leurs intérêts, il faut les comprendre, mais quand nous discutons, ils comprennent qu'on peut évoluer. Il y a notamment sur le bassin du Touch quelques soucis avec l'irrigation, mais si l'on discute bien ...
- Entretien de la ripisylve et lutte contre les invasifs

ACTIONS FONDÉES SUR LA NATURE

- dés-imperméabilisation pour favoriser l'infiltration.
Maintenant, cela est pris en compte dans les PLU parce que dans les nouveaux lotissements on impose la récupération des eaux pluviales sur le sol avec des puits. Il faut y veiller parce que c'est très important. Pour ce qui me concerne, à Saint-Hilaire, quand nous faisons les conformités, après les DACT (Déclarations d'Achèvement et de Conformité des Travaux), il faut qu'il y ait le puits. Après, il faut faire attention parce que j'ai vu dans un puits le branchement du tout à l'égout ...
- replanter des haies pour limiter le ruissellement.
C'est une action que nous pouvons faire également chez nous, notamment en associant les citoyens de la commune. Je sais qu'à Fonsorbes vous avez ...
Mme la Maire, hors micro : ... Martine essaye de faire bouger les lignes.
M. Morère : oui, je sais, mais cela ne se fait pas facilement.
- préserver les zones humides pour la biodiversité et favoriser l'infiltration des eaux dans les sols et la réalimentation des nappes phréatiques
- reméandrer un cours d'eau pour ralentir sa vitesse d'écoulement et améliorer la qualité.
Nous avons eu tendance, pendant des années, à faire des cours rectilignes, alors qu'il y avait des méandres. Les méandres sont très utiles pour ralentir les eaux. Maintenant, il y a plein de petits méandres qui ne servent plus, donc nous essayons de les remettre en eau, ce qui est difficile.
- reconnecter des zones d'expansions de crue pour permettre au cours d'eau de déborder.
Ce n'est pas une mince tâche. Vous savez qu'il y a le lit mineur, le lit majeur et la zone d'expansion. Les rivières, selon la situation, explosent. Nous les avons donc pratiquement chenalées, notamment le Touch ici. Pendant des années, avec l'accord de l'ADT (Agence de Développement Touristique), la Chambre de l'Agriculture, nous avons tout déraciné, nous avons fait des merlons, nous avons chenalé la rivière, ce qui a accéléré le cours de l'eau et qui a raviné encore plus, alors qu'avant nous voyions dans les rivières des sédiments, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. Donc là aussi, c'est de dire qu'il faut peut-être abaisser les digues, les merlons, dans les endroits agricoles afin de permettre à la rivière de déborder, il s'agit d'un bassin d'expansion. Cela amènera quand même des sédiments à la terre. Les terrains qui étaient connexes aux rivières, nous les appelions aussi des "rivières", dans les terminologies, dans la toponymie. Ces rivières sont souvent des pacages qui supportaient l'inondation. Mais après, vous aviez des foins superbes. Maintenant, il faut presque semer dans le lit

de la rivière. Mais là, nous y arrivons aussi. Je sais qu'ils l'ont déjà fait pour le Touch, en amont de Bérat.

Donc, il faut s'y préparer car ce sera quand même nécessaire.

Donc, vous voyez, le champ d'actions est énorme.

PLANS PLURIANNUELS DE GESTION (PPG)

Une rivière, vous l'avez vu, est privée, sauf si la commune est riveraine, auquel cas sa partie est domaniale. Mais, si la commune est propriétaire ou riveraine de la rivière, elle a les mêmes obligations que le particulier. Avant, les syndicats avaient pour habitude d'intervenir dans la rivière pour notamment enlever des arbres tombés ou un atterrissement (amas de cailloux). Aujourd'hui, nous ne procédons plus ainsi. C'étaient des actions entachées d'illégalité puisque la puissance publique intervenait pour le compte de privés. Cela a été soulevé à plusieurs reprises, jusqu'à ce que l'État l'interdise, chacun devant respecter ses obligations. La puissance publique peut se substituer à un riverain si ce dernier ne peut pas, par exemple, enlever un arbre de 20 mètres situé à côté de sa maison. Pour s'y substituer, il faut faire des DIG (Déclarations d'Intérêt Général), nous le verrons après. Mais, ces DIG ne peuvent se faire que si nous avons un Plan de Gestion. Ce Plan de Gestion peut dire qu'il faut s'occuper du méandre, qu'il y a des embâcles à tel endroit, qu'il faut faire attention à tel endroit aux piles du pont qui se dégradent. Sauf que les ponts, les ouvrages d'art, ne sont pas de la GÉMAPI. Ils dépendent souvent du CÉRÉMA (Centre d'Études et d'expertises sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement) ; ils sont visités en ce moment.

M. Morère échange avec Mme la Maire et M. Séverac hors micro.

Le pont que vous avez sur l'Ousseau doit être répertorié.

Donc, ce PPG va définir un plan d'actions sur 3 ans. A partir de ce plan d'action, nous ferons les Déclarations d'Intérêt Général pour, par exemple, demander au Directeur de la Direction des Territoires (DT) l'autorisation de faire des travaux sur telle partie de la rivière eu égard au Plan de Gestion. Si nous n'avons pas de Plan de Gestion, l'ADT ne donne plus les autorisations, c'est ce qui arrive au Muretain. Vous l'avez vu, le Muretain joue un peu sur l'eau et il n'y a pas de Plan de Gestion sur les cours d'eau dont il a la charge. Donc, nous intervenons si un arbre tombe, en faisant intervenir l'entreprise spécialisée, qui est souvent NAUDIN. Nous faisons des demandes au coup par coup. Sauf que l'État a dit que c'était fini, que le Muretain Agglo, ayant la compétence GÉMAPI, devait faire un PPG, et que la DIG lui sera ensuite accordée. Donc, nous en sommes là.

Les plans de gestion des cours d'eau sont étudiés dans le cadre d'études PPG élaborés pour une durée de 5 ans à l'échelle de chaque rivière, plus les affluents. Nous avons donc :

- le PPG Lèze Lousse et Haumont (avec la MO -Mission d'Ouvrage- du SMIVAL) – c'est terminé (pour nous, c'est le Haumont).
- le PPG Louge (avec la MO Muretain Agglo / SMGALT, puisqu'enfin le Muretain Agglo a accepté de confier le PPG à ce dernier) . Nous aurons donc un PPG sur l'ensemble du bassin versant.
- le PPG Saudrune (avec la MO SIVOM-SAGe)
- le PPG Touch, qui vous concerne en premier lieu (avec la MO Muretain Agglo / SMGALT)
- le PPG Aussonnelle (avec la MO Muretain Agglo / SMGALT / Toulouse Métropole)
- le PPG Garonne : tout le monde en a peur par rapport aux conséquences qu'il y aura - il n'est pas entamé.

Une fois ces PPG validés, nous pourrons entreprendre les DIG :

- entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant notamment l'aménagement et la gestion de l'eau sur les cours d'eau non domaniaux, parfois en cas de carence des propriétaires (permet d'accéder au linéaire en partie privée). C'est-à-dire que si un propriétaire est en carence, s'il a un gros arbre tombé qui gêne, avec la DIG nous pouvons intervenir.
- faire participer financièrement aux opérations les personnes qui ont rendu nécessaires les travaux ou y trouvant un intérêt.

C'est un petit alinéa qui existe, un jour ou l'autre il sera bien exploité.

Des précisions sur les PPG :

- les PPG sont étudiés en une seule fois sur tout le linéaire du cours d'eau, ce que nous appelons le bassin versant. C'est la condition imposée par l'Agence de l'Eau pour pouvoir bénéficier des subventions à taux plein.

Croyez-moi, les collectivités s'y conforment, parce que lorsque nous voyons les coûts, je peux vous dire que les subventions de l'Agence de l'Eau sont les bienvenues.

- les DIG sont délivrées individuellement pour chaque maître d'ouvrage intervenant sur la rivière. Le Muretain Agglo, qui n'est pas dans le SMGALT, devra déposer une DIG, mais avec le PPG étudié par le SMGALT.
- si plusieurs maîtres d'ouvrage interviennent sur une même rivière, ils coordonnent leurs interventions en bonne intelligence. Maintenant, tout le monde comprend l'intérêt de raisonner en bassin versant.
- l'étude PPG de la Lèze vient de se terminer. C'est le seul PPG terminé sur le territoire. Pour la petite histoire, il faut savoir qu'ils avaient prévu des merlons, des endiguements, donc l'État a refusé, c'est fini, car il y a des maisons inondables, il ne fallait pas faire construire, donc il faut maintenant travailler avec l'État et les Fonds Barnier pour engager un travail de mise en sécurité des habitations en cas d'inondations, c'est-à-dire mettre des batardeaux. Les Fonds Barnier participent aux frais, mais dans une petite partie. Cela fait que nous pouvons avoir des frais pour mettre notre maison hors d'eau en cas d'inondations qui s'élèvent à 15 000, 20 000 € et vous aurez à peu près 5 000 € de l'État, ou du Fonds Barnier, ou peut-être de l'Agence de l'Eau. Donc, vous voyez que cela a des conséquences. Les PLU sont très importants là-dessus ; sans compter que les riverains ont après une perte sèche dans la valeur de leur maison et sur les assurances. Il y a aussi les conflits, les contentieux, sachant que la Lèze traverse la voie ferrée allant de Toulouse à Ax-les-Thermes, la Tour de Carol : la SNCF, lors de rénovations, a bouché un pont qui passait dessous, et l'État ne veut pas le reconnaître, la SNCF ne veut pas le reconnaître, nous sommes donc bloqués. Sachant qu'ils veulent faire la double voie, peut-être que nous y arriverons.
- lorsque les PPG Louge, Touch et Aussonnelle seront achevés (en 2024), nous aurons une estimation précise du coût d'entretien de chaque rivière du territoire, et la question d'une structure GÉMAPI unique (au lieu des 3) sera à nouveau posée.

La structure GÉMAPI du Muretain Agglo est appelée certainement à évoluer.

LES PROGRAMMES D'ACTIONS POUR LA PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI)

Pour la PI (Protection contre les Inondations) :

- les actions de protection contre les inondations sont étudiées dans le cadre du PAPI sur une durée de 7 ans.
- la 1^{ère} étape d'un PAPI consiste à définir le programme d'actions : diagnostic, études, actions de sensibilisation, mise en place d'outils, c'est le PAPI d'Intention. Le PAPI d'Intention est toute la partie diagnostics : études, comprendre comment montent les eaux, où sont les digues les plus vulnérables, etc.
- la 2^{ème} étape consiste à réaliser des travaux publics et à accompagner les particuliers dans les travaux de mise hors d'eau de leur logement ou de leur entreprise, c'est le PAPI Complet
- 2 PAPI sont actuellement en cours sur le territoire du Muretain Agglo :
 - le PAPI Lèze (avec la MO du SMIVAL) - PAPI d'Intention quasiment terminé, avec le contentieux sur la voie ferrée, que je signalais à l'instant.
 - le PAPI de la Grande Agglo Toulousaine (avec la MO de Toulouse Métropole / Muretain Agglo / SICOVAL / Grand Ouest Toulousain) - Phase PAPI d'Intention en cours jusqu'en 2024, voire 2025, avec plusieurs items. L'aménagement pour le Touch, la Louge et l'Aussonnelle est rattaché aux collectivités respectives. Pour l'Aussonnelle, c'est Toulouse Métropole qui mène le PAPI d'Intention, pour le Touch, c'est le SMGALT et pour la Louge c'est le Muretain Agglo, mais toujours en lien avec le SMGALT.
- le dispositif PAPI permet de mobiliser l'ensemble des acteurs (État, Collectivités, Syndicats, partenaires financiers, et notamment l'Agence de bassin Adour Garonne qui est un partenaire important) à la réalisation du programme d'actions puis à la réalisation des travaux qui en découlent.

Arrivée de M. CHOUARD Jean-Stéphane à 19 h 08

Nombre de membres	Présents : 27	Votants : 33
-------------------	---------------	--------------

CE QUI NE RELÈVE PAS DE LA GÉMAPI

- L'intervention sur les cours d'eau sans l'accord des propriétaires, sans notion d'urgence, ou d'intérêt général.
- La réparation des ponts, c'est ce que je vous disais tout à l'heure.
- Le curage des buses (compétence du propriétaire de l'ouvrage).

LE BUDGET GÉMAPI

Comme vous l'avez compris, c'est très formalisé. On croit qu'on peut intervenir sur la GÉMAPI sur un coup de téléphone pour une quelconque intervention, mais c'est fini. Sur l'écoulement des eaux, nous raisonnons vraiment sur un plan global. Il faut vraiment en prendre conscience, parce qu'autrement nous aurons des soucis avec les riverains. Il faut leur expliquer que s'ils ne veulent pas que l'eau déborde, il faut comprendre son coût à un niveau global.

La compétence GEMAPI est financée :

- Par la Taxe GÉMAPI instaurée depuis 2018 par le Muretain Agglo à l'échelle de son territoire. Recette annuelle moyenne 600 000 € actuellement.
- Par les subventions de l'État, de l'Agence de l'Eau, de la Région, du Département, dans le cadre des dispositifs PPG et PAPI.
Ces partenaires interviennent largement, aident aussi au diagnostic. Si vous êtes consultants dans l'eau, cela vaut le coup en ce moment parce que c'est énorme ce que l'on dépense en cabinets d'études.
- Par les contributions du Muretain Agglo sur ses fonds propres.

Anticiper les dépenses PPG et PAPI à venir

- les programmes PPG et PAPI complets sont actuellement en cours de définition.
- nécessité de capitaliser les recettes annuelles provenant de la Taxe GÉMAPI pour pouvoir faire face aux dépenses de travaux issues du PAPI Lèze et du PAPI Grande Agglomération Toulousaine, notamment le Touch et la Louge en ce qui vous concerne ici (+ dépenses récurrentes d'entretien des rivières et cotisation aux syndicats).
Effectivement, quand nous demandons au SMGALT d'intervenir, il y a une cotisation quand même importante. Cela prend en compte la longueur des digues, la longueur des merlons, la longueur du cours d'eau, la surface des zones potentiellement inondables, le nombre d'habitants.

BALANCE BUDGÉTAIRE DEPUIS 2018

Vous voyez que sur les recettes et dépenses de la GÉMAPI nous n'avons pas trop dépensé, car nous ne faisons pas grand-chose, notamment sur les embâcles, parce que nous sommes dans l'attente de ces dispositifs. S'il y a vraiment un danger, nous intervenons. Par exemple, concernant le Riouvet, les travaux devaient commencer, sauf que l'entreprise NAUDIN ne peut pas intervenir ; une autre entreprise est intervenue, mais elle n'est pas dans le marché à bons de commande. Il faut donc que nous trouvions l'astuce, peut-être en sous-traitance avec l'entreprise NAUDIN, nous allons voir. Nous y travaillons pour que l'intervention puisse se faire au moins dans le courant de l'été.

Donc, en 2018, nous avons un résultat de près de 370 000 €, ; en 2019, avec un peu des réserves que nous faisons, nous avons 591 000 € ; et nous espérons arriver pour 2022 à 1 069 000 €, mais qui vont fondre comme neige au soleil rapidement. Cela ne va pas occasionner des crues pour nos finances, au contraire, ce sera un assèchement.

J'ai ajouté, pour le PAPI Intentions de 2024, les dépenses d'études s'élevant à 3 700 000 € à peu près. Le reste à charge pour le Muretain Agglo s'élève à 188 550 € avec les diverses subventions. Après, il y a Toulouse qui, quand même, abonde ; avec 17 kilomètres de digues, ils ont beaucoup de sollicitations.

- Le PAPI complet de la Lèze, c'est 11 M/€ sur 7 ans.
- L'étude PPG de la Louge, c'est 12 600 €, avec 7 350 € de reste à charge pour le Muretain Agglo.
- L'étude PPG Touch est engagée avec 24 000 €, nous n'avons pas encore tout à fait l'estimation, nous devrions l'avoir dans les mois prochains, peut-être en septembre.

- Pour le PPG Aussonnelle, l'étude est de 47 450 €, avec un reste à charge pour le Muretain Agglo de 4 000 €.

J'ai terminé, en vous remerciant de votre écoute.

J'ai pris quelques photos, avec notre technicien du Muretain Agglo, sur le complexe hydrographique des 3 B (Bordeneuve, Bidot et Birazel). *Les photos sont présentées par diaporama.*

C'est un vrai problème, un vrai souci. Le dimensionnement des services de l'Agglo, sur cette compétence énorme, est un peu difficile. Il y a le Conseiller délégué, un agent technique et un Directeur Adjoint qui s'occupe de tout. Donc, ...

Mme la Maire, hors micro : ... et il ne fait pas que cela.

M. Morère : non, c'est en partie. Il s'occupe aussi de tout l'aménagement du territoire, c'est énorme. Donc, j'ai demandé que nous créions, au niveau du Muretain Agglo, une Direction de l'eau qui prenne en compte toutes ces données, et notamment le Schéma Directeur d'Eaux Pluviales qu'il va falloir créer dans toutes les communes du Muretain Agglo. Je ne sais pas si vous avez adhéré au SIVOM-SAGE, ou si vous êtes restés ... pour l'eau pluviale.

M. Séverac : à RÉSEAU 31.

M. Morère : ce qui n'est pas mal. Ils sont compétents à RÉSEAU 31. Après, il y a d'autres questions qui vont arriver, qui se cumulent, mais il y a un intérêt à coordonner le tout. L'eau pluviale est confiée à divers syndicats, au SIVOM-SAGE pour le Muretain Agglo, à RÉSEAU 31, au SIVOM de la Lèze. Je crois qu'il faut donc quand même coordonner un peu tout cela, avoir une vision globale pour être efficace. C'est à l'étude, je crois que les budgets ont été mis en place. Il est vrai qu'une Direction de l'Eau ne serait pas de trop au niveau du Muretain Agglo, ne serait-ce que pour prendre en compte les 3 B, donc les trois communes : Frouzins, Fonsorbes et Plaisance. Elles sont reliées, c'est une bonne chose, par des lacs, un complexe hydrographique merveilleux, c'est une richesse d'avoir cela sur une commune, vous avez un point magnifique. Sauf que ce complexe doit être géré, géré en alimentation en eau car ce sont quand même des lacs qui se régénèrent par la nappe phréatique et sont aussi alimentés par l'Ousseau qui, lui-même, est alimenté par le canal de Saint-Martory. Donc, vous voyez que c'est complexe. Si vous voulez que ces lacs fonctionnent, qu'ils ne s'eutrophisent pas trop, il faut que nous fonctionnions sur l'ensemble de ces trois lacs. Donc, un travail est entrepris. En ce moment, nous prenons contact avec les communes. Je fais en sorte que nous réfléchissions au niveau global, et la DT (Direction des Territoires) appelle également à réfléchir de manière globale.

Sur les photos, vous voyez la prise d'eau qui va au lac de Birazel, la prise d'eau sur l'Ousseau qui alimente le lac de Bidot. Le RÉSEAU 31, avec le canal de Saint-Martory, va peut-être amener des restrictions. Ensuite, vous voyez, cette prise d'eau est en dehors de la berge. Il y a eu érosion, on ne peut pas accéder à cette prise d'eau. Il faudrait donc retravailler tout cela. Ensuite, il y a le pont en briques, magnifique, sous lequel il y a un seuil en briques aussi, sauf que l'eau passe par côté et est en train de miner le pont et les berges, derrière. Donc là, il y a urgence à y travailler, la DT est venue voir et ne s'y opposera pas ; ce qui est déjà un point, parce que lors de la réunion à Frouzins, ils étaient vent debout contre la réalimentation des trois lacs. Il y aura une réunion prochaine avec les trois communes pour essayer d'avoir une démarche ensemble. Par contre, nous nous posons la question de savoir si le pont était à Frouzins ou Fonsorbes.

Mme la Maire, hors micro : celle qui pourrait répondre, c'est Martine, mais elle n'est pas là. Il est plutôt question de Frouzins.

M. Morère : parce que j'ai pris la photo côté Frouzins. Donc, je me suis dit que si les plots étaient de ce côté-ci de Frouzins, c'est que le pont était peut-être à Fonsorbes, je ne sais pas. Sachez qu'il faudra préciser cette donnée pour que nous puissions travailler avec la DT. La DT risque fort, peut-être, d'être obligée d'enlever le platelage et le seuil, ce qui aura derrière des répercussions sur la prise d'eau. Il faut donc que nous travaillions ensemble avec la DT, sachant que l'entretien des berges du lac appartiendra aux communes.

Le fond de la GÉMAPI est surtout sur l'hydrographie, sur le circuit de l'eau, etc.

Mme la Maire : M. DEBÈVRE me disait que l'étude hydrographique allait être lancée.

M. Morère : oui. C'est important pour vous, et c'est tellement riche pour l'espace ici, pour avoir des poumons verts et bleus, c'est vraiment primordial pour l'ensemble, je ne dis même pas "des communes", mais pour l'ensemble du territoire.

Mme la Maire : il faut faire valoir l'intérêt communautaire de Bordeneuve et de Bidot pour ce qui nous concerne. Sachant que nous travaillons bien également avec Plaisance du Touch, qui est bien-entendu partie prenante puisqu'elle est dépendante de l'approvisionnement de Bidot pour l'approvisionnement de Birazel.

M. Morère : oui, nous avons vu déjà que Birazel ... (*le micro est coupé*) ... il y a une eutrophisation déjà. Si cela commence maintenant, je ne vous dis pas à la fin de l'été ; en espérant qu'il y ait quelques orages, pas très violents.

Mme Bobo : cela fait plusieurs années déjà qu'il y a les algues. Ce n'est pas d'aujourd'hui. Chaque année, ça prolifère.

M. Morère : en plus, je pense qu'il doit y avoir des cyanobactéries. Donc là aussi, c'est important à voir.

M. Séverac : c'est pour cela que nous ne pouvons pas nous y baigner.

M. Morère : non.

Voilà. Je vous remercie de votre écoute, si vous avez des questions, et si je peux y répondre parce que je ne peux peut-être pas répondre à tout.

M. Lerat, du groupe "Fonsorbes Citoyenneté" : le SMGALT fait un diagnostic sur le Touch.

M. Morère : oui.

M. Lerat : mais il semblerait que la partie qui soit sur la commune de Fonsorbes ne soit pas concernée par le SMGALT.

M. Morère : si. C'est obligatoire.

M. Lerat : c'est ce que m'a dit le Président.

M. Morère : quel Président ? Non, un accord est passé, et le Muretain Agglo va participer à l'étude PPG. Ce serait incompréhensible que la commune de Fonsorbes ne soit pas concernée puisqu'elle est traversée par le Touch.

M. Lerat : j'ai bien compris, mais c'est ce qu'on m'a dit. Il faut l'éclaircir avec ...

M. Morère : ... je demanderai cette précision au Président.

M. Lerat : oui, parce que cela me paraissait bizarre que d'un coup ça s'arrête et qu'ensuite ...

Mme la Maire : ... oui, qu'il y ait des tronçons.

M. Morère : initialement, c'était ça quand même. Je ne sais pas à quelle époque il vous l'a dit, mais initialement c'était ça. C'est-à-dire qu'arrivé à Saint-Clar, ...

M. Lerat : ... voilà, c'est ça ...

M. Morère : ... le Touch entrait dans le territoire de l'Agglo, et la compétence du SMGALT s'arrêtait entre Saint-Clar et Plaisance. Et cela reprenait après. Mais maintenant c'est fini.

Mme la Maire : Y a-t-il d'autres questions ?

Ce que nous pouvons retirer des explications, qui étaient très claires, c'est que cela va nous coûter de plus en plus cher, c'est clair. Donc, pour l'instant, le Muretain Agglo appelle 600 000 € par an en taxe.

M. Morère : il faut dire quand même que l'État, quand il a instauré la compétence avec la Loi NOTRe, a dit qu'il donnerait les moyens de l'assumer, qu'il donnerait l'autorisation de prélever une taxe à hauteur de 40 € par habitant.

Mme la Maire : sauf que nous n'y sommes pas aux 40 €.

M. Morère : non, heureusement.

M. Mailhé, du groupe "Fonsorbes Vert l'Avenir" : j'avais deux ou trois remarques. Déjà, merci pour ta présentation parce qu'elle est assez claire et elle démontre la complexité, et dans le fonctionnement, et dans le règlement de la GÉMAPI. Souvent, tout le monde en parle, j'en entends parler dehors, avec les collègues nous en parlons souvent, mais personne ne connaît réellement le fonctionnement. C'est très important que nous, Élus, nous ayons ce petit éclairage sur le fonctionnement, d'ailleurs, je suis preneur du PowerPoint, pour l'assimiler, le faire comprendre aux autres, nous connaissons, nous en parlons souvent, et pouvoir en discuter autour de nous. C'est de là que je voulais dire qu'il y a sur la GÉMAPI un petit problème de communication de la part de nous, Élus, et de l'administration parce que cela touche tout le monde. Nous allons payer jusqu'à 40 € par foyer ...

M. Morère : ... j'espère que non.

M. Mailhé : nous pouvons payer jusqu'à 40 €. Mais, lorsque les gens vont devoir payer cette taxe, ils voudront avoir des explications, et je trouve qu'il n'y a pas assez de communication sur cette taxe GÉMAPI, ni sur le fonctionnement de la GÉMAPI, du PAPI et du PPG. Là où je te rejoins, c'est qu'à l'heure actuelle je trouve que c'est plus une logique départementale qu'une logique intercommunale. Pour eux, la Garonne traverse de part en part notre département, et nous, nous allons nous occuper de notre petit coin, de notre petite intercommunalité, mais il y a tout le reste après. C'est ce qui rend le fonctionnement très complexe derrière parce qu'il faut aller communiquer avec le SMGALT, mais déjà nous ne disons pas les mêmes choses.

La dernière question qu'il faut préciser, d'après ce que j'avais compris, c'est que nous votons un budget, nous ne votons pas un taux ; c'est important de le dire.

Mme la Maire : nous votons une enveloppe, 600 000 €, répartie entre les différents contribuables ...

M. Morère : ... il faut savoir que le produit de la taxe est fléché. Il n'est pas question de prélever l'argent de la GÉMAPI pour un autre poste. L'État y veille.

M. Mailhé : c'est ce que je voulais dire, qu'il est très important de le dire parce que quand nous recevons notre feuille d'impôts fonciers, nous, nous savons, mais les gens ne connaissent pas le fonctionnement et le budget de la GÉMAPI. Donc là aussi, c'est très important de communiquer. Nous votons un budget, nous ne votons pas un taux.

Mme la Maire : il serait peut-être intéressant que l'Agglo nous aide à communiquer sur le sujet, c'est-à-dire que vous nous fassiez une proposition, que nous diffuserions par le biais de notre bulletin municipal. Je pense que cela intéresserait les 26 communes ; une information simple, pédagogique.

M. Mailhé : c'est ce que nous entendons tous les jours quand nous discutons. Au mois de septembre, les fiches vont arriver, la première chose qui va arriver, on dit que les impôts n'augmentent pas, oui mais nous avons augmenté les bases ...

Mme la Maire : ... oui, mais chaque fois une nouvelle colonne s'ajoute ...

M. Mailhé : ... il y a une nouvelle colonne, et cette GÉMAPI fait énormément débat, pas au niveau des Élus, nous connaissons un peu, nous avons écouté, nous avons tous compris plus ou moins le fonctionnement par rapport à sa présentation, mais, le citoyen lambda verra "taxe GÉMAPI". Il faut savoir l'expliquer, c'est notre rôle.

M. Morère : je suis tout à fait d'accord avec ça. Et d'ailleurs, grâce à vous, nous avons fait ce PowerPoint qui va nous permettre peut-être d'aller dans toutes les communes pour expliquer ce qu'est la GÉMAPI. Chaque commune a pratiquement une rivière ici. Il n'y a pas que cela. Les lacs de Sainte-Foy de Peyrolières sont gérés par RÉSEAU 31, qui sont primordiaux aussi, avec des problèmes de connexion entre eux. Je le prends en compte, je vais le soumettre.

Sachez quand même que dans les PPG qui sont étudiés, il y a une partie du budget réservée à la communication et à l'explication. Vous aurez les explications avec le SMGALT. C'est comme avec Toulouse : même pour le PAPI de la Grande Agglomération Toulousaine, un logo a été choisi pour que tout le monde puisse comprendre ce qu'est le PAPI de la Grande Agglomération Toulousaine. C'est une bonne remarque.

M. Mailhé, s'exprime hors micro.

M. Lerat : juste une précision. Qui prendra la décision des travaux à entreprendre et quelle est notre intervention, nous en tant qu'Élus, de savoir si ces travaux sont pertinents ou pas ? Est-ce qu'une structure permet de dire si des travaux peuvent être programmés différemment en fonction des budgets ?

M. Morère : oui. De toute façon, les PPG ne se feront pas sans les Élus, sans les habitants. Me concernant, pour le PPG de la Louge, un cabinet y travaille et a monté un site sur lequel chacun peut exprimer son avis. Ce sera à charge, à nous Élus, de répondre. Les Élus ont été invités à partager les constats du cabinet. Pour ce qui concerne Fonsorbes, il y aura une série d'échanges avec les habitants et une part de communication aussi.

Mme la Maire : j'ai une autre question. Des riverains du Touch ont remblayé sur une zone rouge du PPRI ; nous avons déposé plainte, accompagnés de la Police de l'Eau. Est-ce que dans le cadre du fonctionnement de la GÉMAPI nous pouvons avoir l'appui nécessaire et suffisant pour nous accompagner dans une démarche comme celle-là ?

M. Morère : je ne peux pas te répondre, Françoise. Mais, vous avez vu le préambule, il dit que les Maires ou les communes gardent le pouvoir de Police. Je pense que l'EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) peut vous aider, peut-être, vous amener un appui technique, comme le ferait l'ATD-Ingénierie 31.

Mme la Maire : autre question : si nous voyons un arbre tombé en travers du Touch, qui appelons-nous ?

M. Morère : vous appelez le service GÉMAPI de l'Agglo, M. Cédric DEBÈVRE. Je profite de cette question pour remercier Olivier, Sébastien et Cédric DEBÈVRE. Ce dernier est sur deux compétences : le patrimoine et la GÉMAPI, et c'est un pêcheur en plus, nous avons de la chance, donc il connaît Bidot, Birazel comme sa poche.

Mme la Maire : avez-vous d'autres questions ? *Plus aucune question n'est posée.*

Merci beaucoup, André, d'avoir consacré quasiment une heure à la commune de Fonsorbes ...

M. Morère : ... j'ai un peu abusé peut-être ...

Mme la Maire : ... non, je ne disais pas cela dans ce sens-là. C'était important, me semble-t-il, que nous partagions.

M. Morère : merci à vous de votre écoute très attentive, et parce que cela m'a permis de faire ce PowerPoint qui sera certainement diffusé. Si vous avez des critiques à faire, faites-les moi parvenir pour que je puisse éventuellement l'alléger, le rendre plus explicite ou plus simple.

Merci à vous et bon travail pour ce Conseil Municipal.

Mme la Maire : merci.

Nous allons donc reprendre le cours de notre Conseil Municipal.

4 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES ET EXTÉRIEURES (délibération n° 2023-105)

M. Baë, Adjoint délégué au sport : le règlement d'attribution et de versement des subventions aux associations communales et extérieures avait été approuvé par délibération du 30 novembre 2016, et modifié par délibération du 7 octobre 2019.

Cependant, afin de mieux accompagner les associations en fonction du nombre de Fonsorbais, entre autres, il est proposé de modifier le règlement d'attribution et de versement des subventions aux associations communales et extérieures.

Ces modifications porteraient sur les articles suivants :

- Article II - Associations éligibles
- Article III - Types de subvention
- Article VI - Présentation des demandes de subvention et suivi
- Article IX - Paiement des subventions

Le projet du règlement modifié était annexé à la convocation du Conseil.

Ce dossier a été étudié par différentes commissions :

- la commission finances lors des réunions des 30 mai et 21 juin 2023
- la commission culture lors de la réunion du 6 juin 2023
- la commission sport lors de sa séance du 16 juin 2023

Mme la Maire : avez-vous des questions par rapport aux propositions qui ont été faites ?

M. Mailhé : une remarque, et peut-être une modification. Nous en avons parlé, c'est vrai, en commission, mais après, quand nous en parlons entre nous, nous nous rendons compte qu'il y a peut-être des petites choses à ajouter. Guy me disait, vous savez bien qu'il est très impliqué avec la chasse, qu'il peut avoir dix adhérents avec ces moins de 16 ans ; donc, on a dit que cela n'entrait pas dans ce cadre-là. Mais, ce n'est pas écrit dans le règlement.

Mme la Maire : en fait, des associations, qui sont hors critères ... peut-être que c'est Jean-Philippe qui doit te répondre. Pardon.

M. Baë : je pense que tout est négociable. Rien n'est ...

M. Mailhé : ... ce n'est pas une question de négociation. C'est que ...

Mme la Maire : ... la chasse ...

M. Mailhé : ... s'il y a des cadres comme la chasse ...

Mme la Maire : ... la chasse est d'utilité publique, nous allons dire ça, par rapport à ce qu'ils font, notamment pour ce qui concerne les battues et les réponses qu'ils nous apportent immédiatement, dès qu'il y a une problématique de sanglier, quel que soit le secteur de la commune. Donc, nous allons sortir la chasse de la comptabilité qui était faite jusqu'à présent par rapport au nombre d'adhérents, de façon à les traiter différemment parce que nous avons besoin d'eux.

M. Mailhé : nous sommes d'accord sur le principe. Mais j'aimerais que soient écrits dans ce règlement les cas particuliers. Un alinéa, juste "- 10 personnes, une petite astérisque - toute association qui peut constituer ...". Je ne sais pas, nous pouvons trouver. Si nous nous mettons d'accord pour mettre cet alinéa, nous pouvons trouver la formule après. Il y a ça et l'âge, parce qu'ils n'ont pas le droit d'avoir le permis avant 16 ans. Donc, pour trouver des associations à plus de dix adhérents ...

M. Baë : ... encore une fois, c'est un cadre que nous nous fixons pour nous donner quelques règles ...

M. Mailhé : ... j'aimerais le noter, comme ça, l'année prochaine, nous ne nous poserons pas la question ...

M. Baë : ... je ne vois pas de contrainte à le préciser.

M. Rivier, Adjoint délégué aux finances : là, il s'agit du cadre d'attribution. Après, au mois de septembre, nous proposerons les clés de répartition. Et, dans les clés de répartition, seront listées les associations qui seront en dehors de ces clés. Donc, il y a la GAF, le Comité des Fêtes, et nous mettrons la chasse. Il y en a d'autres, je ne les cite pas toutes.

M. Mailhé : je fais juste la proposition de mettre cet alinéa, ce que tu viens de dire, dans le règlement. Au moins, il n'y a pas de quiproquo, il n'y a pas d'ambiguïté. La phrase, tu viens de la donner.

M. Baë : oui, mais si nous les sortons complètement, comme le dit Pascal, préciser qu'elles sont en dehors de ce règlement-là, cela revient au même.

M. Mailhé : il faut que ce soit noté. Ce n'est pas noté.

Mme la Maire : "sauf cas particuliers" ...

M. Mailhé : ... t'as vu les astérisques, sur les contrats d'assurance, on les oublie ...

Mme la Maire : ... et ce sera écrit en septembre.

M. Mailhé : c'était juste la remarque pour voter. Si vous me dites "oui on le fait", il n'y a pas de problème.

- M. Rivier** : il y a un chapitre sur les clés de répartition, nous le mettrons au niveau de ce chapitre-là. Et au mois de septembre, ce chapitre-là fera l'objet d'un point à part entière.
- M. Mailhé** s'exprime hors micro.
- M. Rivier** : oui, il y a un chapitre dans le règlement sur les clés de répartition. Donc, nous le mettrons à ce niveau-là.
- M. Bonnet** : je voudrais avoir quelques précisions sur des points des articles, dont l'article 2 "associations éligibles". Il est noté que "seule l'assemblée délibérante peut déclarer une association éligible ou pas". Je n'ai pas eu souvenir de faire un vote en Conseil Municipal pour rendre une association éligible aux subventions. Quelle est la manière dont on doit procéder ?
- M. Baë** : au niveau de la commission ? Ce sera débattu au niveau de la commission ...
- M. Bonnet** : ... "l'assemblée délibérante", pour moi, c'est le Conseil Municipal, ce n'est pas la commission ; ce n'est pas une commission municipale, ce n'est pas la même chose. Peut-être revoir ce terme-là. Nous voulions avoir quelques précisions quant à la phrase "aussi, il en est de même pour les associations ayant occasionné des troubles à l'ordre public". Comment vont être évalués ces troubles à l'ordre public ? Quelle est la graduation ? Comment vous voyez cela ?
- M. Baë** : j'imagine mal que nous fassions une liste de toutes les possibilités de troubles à l'ordre public envisageables. Ce sera au cas par cas. Nous pouvons difficilement dire "si telle association fait ça, elle aura ça ; si elle fait ça, elle aura ça", nous n'en finissons pas. Je pense qu'en bonne intelligence, nous pouvons nous réunir et voir ce qu'il y a lieu de faire.
- M. Bonnet** : est-ce que cela peut être sur plainte de riverains d'une association qui utilise de fait des locaux de la municipalité où il y a du bruit jusqu'à pas d'heure ? Comment cela va se limiter ? Parce qu'il y a des associations qui font des fêtes parfois assez tardivement.
- M. Baë** : j'imagine effectivement le cas d'une association qui, après plusieurs mises en garde, plusieurs entretiens, continuerait à déborder énormément sur des problématiques d'horaires, de bruit, etc ; oui, nous pourrions arriver à la qualifier d'association occasionnant des troubles à l'ordre public.
- Mme la Maire** : et si c'est récurrent. Si une ou deux fois dans l'année, une association fait une fête avec une animation, nous pouvons considérer que cela fait partie de la vie de l'association. Si c'est récurrent, si tous les samedis chacun vient y fêter son anniversaire, ce sera pour le coup quelque chose qui ne passera pas.
- M. Bonnet** : là, cela sort peut-être du cadre de l'activité de l'association, si l'association se permet de prêter à certains de ses adhérents des salles, des locaux qui lui sont attribués pour faire des fêtes privées.
- Mme la Maire** : "fêtes privées", dans un local mis à disposition par l'association auprès de laquelle nous-mêmes mettons à disposition. Je pense à cela parce que cela s'est déjà produit. A ma connaissance, ce n'est plus le cas.
- M. Bonnet** : vous évoquez aussi le fait de la "politique générale de la commune"... J'ai du mal à retrouver l'endroit où cela se situe ... Là aussi, nous aurions aimé avoir des précisions à ce niveau-là.
- M. Baë** : nous pouvons rebalayer l'ensemble des points de ce règlement. Mais encore une fois, cela a été débattu en commission à quatre reprises. C'est quand même lourd de préparer les commissions, c'est lourd de se réunir et de tenir ces commissions, c'est lourd derrière de faire des comptes-rendus, si au moment du Conseil nous devons redébattre de l'ensemble des points débattus en commissions, autant arrêter les commissions.
- M. Bonnet** : sur certaines commissions, nous n'avons pas pu y assister. Nous n'avons donc pas tous les éléments ...
- M. Baë** : ... pour le coup, il y en a eu quatre.
- M. Bonnet** : très bien. Donc, le Conseil Municipal n'est pas un lieu de débat.
- Mme la Maire** : donc, s'il n'y a pas d'autres remarques ...
- M. Bonnet** : ... il y en avait d'autres, mais cela a l'air de déranger M. BAË, donc nous allons nous arrêter là ...
- M. Baë** : ... non, cela ne me dérange pas, mais c'est que sur le coup ...
- M. Bonnet et M. Baë s'exprimant simultanément, leurs propos sont incompréhensibles.*
- M. Bonnet** : après, vous évoquez souvent le sport, le service des sports, mais le service culturel n'apparaît que très peu. Des documents doivent être récupérés, mais c'est toujours au service des sports ; les associations culturelles sont moins évoquées que les sportives.
- Mme la Maire** : il y en a moins. Et puis ...
- M. Bonnet** : ... oui, mais elles ne sont pas évoquées, à certains moments nous ne les retrouvons pas.
- Mme la Maire** : non, mais elles sont traitées de façon équitable.
- M. Bonnet** : d'accord. Mais, dans le document, le projet de règlement, nous ne les voyons pas assez par rapport aux sportives. C'est pourquoi nous ne voterons pas pour ce règlement.
- Mme la Maire** : parfait.

Mme la Maire propose au Conseil Municipal de modifier le règlement d'attribution et de versement des subventions aux associations communales et extérieures.

VOTE	Pour :	30
	Contre :	3 (Mme Bobo, MM. Bonnet et Pilet)
	Abstention :	0

5 - ACTUALISATION DES TARIFS DU PÔLE CULTUREL (délibération n° 2023-106)

M. Barba, Conseiller délégué à la culture : les dossiers ont été examinés par la commission culture lors de la réunion du 6 juin 2023.

La tarification relative à la médiathèque, ludothèque et ludothèque-médiathèque est appliquée conformément à la délibération du 23 septembre 2020.

Il est proposé d'actualiser certaines tarifications comme suit, et ce à compter du 1^{er} septembre 2023 :

- Concours de puzzle : proposition de noter la notion d'équipe et non de binôme, et de passer à 20 € par équipe.
- Proposition de gratuité pour l'accueil et les animations proposées dans les locaux municipaux ou dans la Résidence "le Sorbier".
- De manière plus générale, les tarifs pour les adhérents extérieurs ont été augmentés

La gratuité pour les Fonsorbais existe toujours. Comme vous avez pu le voir, pour les prestations concernées, l'augmentation est de 5 € par rapport à ce qu'il existait.

Le tableau récapitulatif était noté sur la note explicative de synthèse jointe avec la convocation du Conseil.

Mme la Maire : nous faisons ce que nous avons dit que nous ferions, c'est-à-dire la gratuité pour les Fonsorbais, les résidents de la Résidence "le Sorbier", qui fait bien-entendu partie de la ville, qui vont participer aux animations de la ludothèque et de la médiathèque avec les personnels qui s'y déplaceront. Voilà l'évènement nouveau. Et puis, une augmentation pour les non-Fonsorbais, ce qui est logique puisqu'ils ne paient pas d'impôts sur notre commune.

Avez-vous des remarques ?

M. Bonnet : nous aurions aimé connaître le nombre d'extérieurs, justement, à qui s'appliqueront ces nouveaux tarifs, ainsi que des établissements aussi qui participeront. Est-ce que vous avez des éléments à nous apporter ?

Mme la Maire : il aurait fallu peut-être nous poser la question auparavant parce que nous n'avons pas cette information avec nous.

M. Barba : nous ne l'avons effectivement pas, mais cela ne concerne pas grand monde.

M. Bonnet : voilà, c'est là où nous voulons en venir. Si cela ne concerne pas grand monde, pourquoi autant augmenter ? Ces 5 €, c'est juste un prix, mais après, quand nous le ramenons en pourcentage, nous dépassons largement le coût d'inflation. C'était juste pour en arriver à ce fait-là. Donc, nous augmentons, mais ...

Mme Stemer, du groupe "Fonsorbes Citoyenneté" : ... tous les chiffres avaient été donnés en commission pour savoir justement combien de familles étaient concernées. C'est vrai que votre absence en commission fait que vous n'avez pas le chiffre.

M. Bonnet : voilà. Donc, nous étions absents ...

Mme Stemer : ... cela aurait été bien que vous soyez là de manière à ce que ...

M. Bonnet : ... attendez, nous allons venir là-dessus ...

Mme Stemer : ... M. PILET n'était pas là ...

M. Bonnet : ... M. PILET était absent ...

Mme Stemer : ... cela aurait été bien que l'un de vous puisse le remplacer, parce que nous vous acceptons à chaque fois. N'oubliez pas quand même que dans les commissions, normalement, la règle est que lorsque vous remplacez M. PILET, vous n'avez pas le droit de parler. Je me souviens que vous nous aviez demandé si vous pouviez parler, nous l'avons accepté parce que nous trouvons que l'échange est important. Mais c'est vrai que là, cela fait deux fois que M. PILET est absent et que vous ne venez pas. Du coup, dans ces commissions-là, ce serait quand même bien de vous avoir, et surtout, vous auriez toutes les informations au lieu de les demander en Conseil Municipal.

M. Bonnet : faudrait-il déjà, dans un premier temps, être disponible pour pouvoir venir à la commission, et d'une. Et de deux, effectivement, dernièrement, ...

Mme Stemer : ... après, il y a les comptes-rendus que M. PILET reçoit. Il devrait vous les transmettre de manière à ce que vous ayez toutes les informations.

M. Bonnet : il nous les transmet, mais toutes les informations ne sont pas dans le compte-rendu, tout n'est pas détaillé, ce n'est pas un compte-rendu exhaustif ...

Mme Stemer : ... la Directrice des affaires culturelles fait des comptes-rendus très détaillés quand même.

M. Mailhé : je peux faire une remarque ? Je suis assez modéré, j'écoute tout le monde, mais ça, c'est difficilement entendable. Je vais te dire pourquoi. En début de mandat, peut-être que tu n'es pas assez ancienne par rapport au nombre d'années de mandats, nous créons les commissions, avec dix personnes par commission : 7 de la Majorité, 2 du second groupe, de l'Opposition, et 1 du troisième groupe, de l'Opposition. Je le respecte. C'est vrai, tu as entièrement raison, si une personne est absente, et je trouve cela bien, nous pouvons la remplacer. Sauf que la dernière fois, on m'a dit qu'il ne fallait pas parler ; donc, je ne parle pas. Je parle après, avec mes colistiers et je fais ...

Mme Stemer : ... à la commission culture, nous avons toujours accepté, sinon c'est la règle ...

M. Mailhé : ... je ne coupe pas la parole, je finis mon intervention parce que j'entends tout, je m'énerve aussi parfois, Gilbert l'a entendu la dernière fois, mais ce qui est difficilement entendable, c'est de dire à un groupe qu'il n'a pas remplacé. Quand il y a 7 personnes de la Majorité qui doivent y être et que nous nous retrouvons à 4, ou 3, pendant la commission, je l'excuse parce que nous avons tous nos emplois du temps, je l'entends. Mais, à ce moment-là, je ne dis rien et je comprends tous les autres, mais je ne comprends pas qu'on nous le dise. D'autant plus qu'il y a une dernière raison, c'est que nous, nous sommes 5, et encore une fois nous représentons 300 ou 400 voix de moins que vous, et dès le début du mandat, nous nous sommes dit, et nous nous sommes mis d'accord tous ensemble pour dire que nous allons travailler pour les 1 100 personnes qui ont voté pour nous, donc nous n'allons manquer aucune commission. Mais, je n'accepte pas d'entendre cela. Nous avons une vie personnelle, ils ne pouvaient pas y aller, je défends tout le monde, vous voyez, mais c'est difficilement entendable ...

Mme Stemer : ... l'information est disponible ...

M. Mailhé : ... je tenais à le dire ...

Mme Stemer : ... ce que je voulais dire, c'est que vous pouviez avoir l'information sans souci puisque que c'est dans le compte-rendu. Vous avez tout à fait le droit d'être absents, ce n'est pas un souci, mais par contre, vous avez le compte-rendu pour avoir les informations. Et dans le pire des cas, s'il vous manque des informations, il faut nous les demander. A la commission culture, nous avons toujours été très ouverts envers vous, ...

M. Mailhé : ... je peux finir ? Parce que j'avais la parole.

Mme Stemer : pardon.

M. Mailhé : j'en reviens à ma remarque à Jean-Philippe. Il arrive parfois que nous fassions des commissions, et nous préparons le Conseil ; vous le préparez, vous vous réunissez, nous, nous nous réunissons, nous préparons le Conseil, nous faisons un point sur les commissions. Et là, nous nous disons, comme sur celle-là, que pour les assistantes maternelles c'était 70 € même si elles ont des enfants de Fonsorbes ; nous en avons discuté avec Aurélie qui nous a dit qu'ils en avaient discuté en commission, il y a un cas. Mais il arrive le cas où je n'ai pas vu Jean-Philippe avant. Quand j'ai remplacé une personne pour la commission sport, Guy ne m'avait pas parlé de la chasse, nous en avons parlé il y a deux jours. Donc, je pose cette question-là, et je dis qu'il faut un alinéa pour bien préciser. Donc, sur le fonctionnement des groupes, je pense que nous pouvons en parler en Conseil Municipal aussi. Nous avons pour habitude de dire, et je vais me répéter, le Conseil Municipal est public, c'est-à-dire qu'il y a la caméra, puisque nous, nous avons une remarque sur quelque chose que nous avons dite publiquement. Donc, nous pouvons reposer les questions. Je pense que Françoise va mettre un terme au débat ...

Mme la Maire : ... à ce débat-là, oui ...

M. Mailhé : ... mais c'est difficilement entendable.

Mme la Maire : nous sommes bien d'accord. Tu as évoqué le cas des assistantes maternelles. C'est vrai que cela a été traité, c'est important que ce soit répété, les assistantes maternelles fonsorbaïses rentreront à la ludothèque gratuitement, que les enfants qu'elles accueillent soient fonsorbaïses ou ne le soient pas. Par contre, les assistantes maternelles qui ne sont pas fonsorbaïses, même si elles viennent avec des enfants fonsorbaïses, et je doute qu'elles ne viennent qu'avec des enfants fonsorbaïses, devront payer leur adhésion à la ludothèque. Et les parents d'enfants non fonsorbaïses accueillis par des assistantes maternelles fonsorbaïses, s'ils viennent à titre famille, paieront bien-entendu l'adhésion avec un tarif extérieur.

Y a-t-il d'autres questions sur ce sujet-là ?

M. Bonnet : oui. Juste le nombre de participants dans une équipe pour le concours de puzzles. Une équipe, c'est combien de personnes ?

Mme Stemer, hors micro : 3, avant c'était 4.

Mme Voisin, du groupe "Fonsorbes Citoyenneté" : non. Pour le concours de puzzles ?

Mme Stemer : c'est 2, mais il y a un remplaçant.

Mme Voisin : non, c'était en fait 3 en même temps, parce que c'était le concours sur 8 heures. Donc, ils pouvaient être plus de 3, mais pas plus de 3 en même temps sur le puzzle. Vous voyez ce que je veux dire ? Ils peuvent être une équipe de 10, mais par roulement de 3.

M. Bonnet : oui, ils font des relais.

Mme Voisin : voilà.

M. Bonnet : d'accord.

Mme Voisin : pas plus de 3 à la fois.

Mme la Maire : sujet majeur pour le Conseil Municipal. Si vous voulez bien, je vais le mettre aux voix.

Mme Bobo : maintenant, ça suffit les réflexions. Si nous ne sommes pas là pour débattre, il faut arrêter maintenant.

Mme la Maire : si nous en sommes à poser la question du nombre de participants ...

Mme Bobo : ... nous pouvons quand même préciser ...

Mme la Maire : ... nous sommes dans du détail qui n'intéresse fort probablement pas les Fonsorbais, sauf ...

Mme Bobo : ... vous ne le savez pas ...

Mme la Maire : ... sauf ceux qu'ils veulent s'inscrire au concours de puzzle ...

Mme Bobo : ... voilà, justement, la question mérite d'être posée ...

Mme la Maire : ... auquel cas ils viendront à la ludothèque ...

Mme Bobo : ... il n'y a pas que votre parole qui compte ...

Mme la Maire : ... puisqu'ils doivent fréquenter la ludothèque, ils viendront poser la question aux bibliothécaires.

M. Bonnet : si nous jouons à ce jeu-là jusqu'à la fin, cela va être très compliqué. Je pense que nous allons finir assez tard, ça va se tendre, Mme le Maire. Si vous jouez, tous, au point que vous voulez, ...

Mme Voisin s'exprime hors micro.

Mme la Maire : parce que vous, vous ne jouez pas.

Mme la Maire propose au Conseil Municipal de modifier la tarification de la médiathèque, ludothèque et médiathèque-ludothèque, et ce à compter du 1^{er} septembre 2023.

VOTE	Pour :	30
	Contre :	0
	Abstention :	0
	Ne participent pas :	3 (Mme Bobo, M. Bonnet et Pilet)

6 - CINÉMA EN PLEIN AIR - PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CINÉTOILE (délibération n° 2023-107)

M. Barba : le service culturel organise une séance de cinéma en plein air le samedi 2 septembre 2023 à 20 h 45, au Parc de Cantelauze (espace Cinémuz' si intempéries). Le titre du film qui sera projeté, d'animation tout public, est "Tous en Scène 1".

Cette manifestation sera organisée en partenariat avec l'association CINÉTOILE.

Aussi, il est proposé de signer une convention avec cette association.

Le coût de la séance est de 1 200 € TTC, comprenant l'installation d'un écran gonflable de 10m50, le projectionniste, un projecteur, un écran, la sonorisation (stéréo 2x1 000 w auto amplifiée), les déplacements et la location du film.

L'association étant adhérente à CINÉFOL 31 (prestataire qui loue la structure gonflable et la projection, et emploie le régisseur), elle permet à la Mairie de bénéficier de ce tarif privilégié. Si la Mairie faisait appel directement à CINÉFOL 31, le tarif serait de 1 600 €.

Lors de cet événement, les membres de l'association seront présents sur le site ; ils présenteront leur structure et leur programme. Avant la séance, ils animeront un quizz de questions sur des titres de film avec des places de cinéma à gagner pour adultes et enfants. Ils prendront en charge la buvette.

Le projet de convention était annexé à la convocation.

Mme la Maire : le cinéma en plein air a pris ses habitudes en fin d'été, qui marche, donc nous le reconduisons.

Juste une précision : ne votent pas les Élus qui ont des liens familiaux ou autres avec Cinétoile, et également Philippe FRANCHINA, je ne sais plus qui a sa procuration. Donc, M. BARBA et Philippe FRANCHINA.

Un(e) Élu(e), hors micro : et M. CHOUARD.

Mme la Maire : non.

M. Bonnet : la convention fait apparaître quand même trois noms : SÉVERAC, FRANCHINA et CHOUARD. Si sur la convention il n'y avait pas ces noms-là, nous n'en parlerions pas aujourd'hui. Mais, nous pouvons

nous demander quelles sont les fonctions de Mme Caroline FRANCHINA et de Mme Isabelle CHOULARD dans l'association puisqu'elles apparaissent sur la convention.

M. Barba : oui, Caroline FRANCHINA fait partie du bureau. Comme ma femme.

M. Chouard, du groupe "Fonsorbes Citoyenneté" : Mme CHOULARD ne fait pas partie du bureau.

Mme Bobo, hors micro : c'est marqué sur ...

M. Chouard : ... elle peut avoir un numéro de téléphone pour contact, mais cela ne veut pas dire qu'elle fait partie du bureau.

Mme la Maire : si cela pose problème, Jean-Stéphane tu ne votes pas.

M. Chouard : cela ne me gêne pas.

M. Bonnet : cela ne pose pas problème ...

Mme la Maire : ... nous réglons le problème, M. CHOULARD ne va pas voter.

Mme la Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la signature d'une convention de partenariat avec l'Association Cinétoile, selon les conditions ci-dessous énoncées, pour la séance de cinéma en plein air du samedi 2 septembre 2023 à 20 h 45.

VOTE	Pour :	30
	Contre :	0
	Abstention :	0
	Ne participent pas au vote :	3 (MM. Barba, Chouard et Franchina)

M. Bonnet : ce n'est pas 4, avec M. Barba en plus ?

Mme la Maire : j'ai dit 3 : M. BARBA, M. FRANCHINA et M. CHOULARD. Cela fait 3.

M. Bonnet : il n'y a pas M. SÉVERAC aussi ?

Mme la Maire : pour M. FRANCHINA, il a sa procuration.

M. Séverac, hors micro : le SÉVERAC en question n'est ni mon père, ni mon fils, il n'y a pas de lien direct.

7 - ACTUALISATION DE LA TARIFICATION MUNICIPALE DU SERVICE JEUNESSE (délibération n° 2023-108)

Mme Lacoste, Adjointe déléguée au secteur "jeunesse et scolaire" : la tarification municipale relative au service jeunesse est actuellement appliquée conformément à la délibération du 3 juillet 2017.

Il est proposé de modifier et d'actualiser ces tarifications, et ce à compter du 4 septembre 2023. La proposition était indiquée dans la note explicative de synthèse jointe à la convocation du Conseil Municipal.

Il est précisé que le forfait semaine se basera dorénavant sur le principe de deux journées et de deux sorties. Ce qui permet en fait une journée gratuite.

Les modalités d'inscription et d'annulation n'ont pas été modifiées et étaient détaillées dans la note explicative de synthèse.

Mme la Maire : avez-vous des questions ?

M. Mailhé : oui. Nous ne comprenons pas pourquoi apparaissait "reste à la charge des familles du CE d'Airbus".

Mme la maire : parce que le CE (Comité d'Entreprise) d'Airbus participe largement.

M. Mailhé : mais en convention ; ils payent directement à la Mairie ? Mais je ne vois pas l'intérêt de le faire apparaître.

La Directrice Générale des Services : en fait, c'est nécessaire de le faire apparaître pour la régie, pour que ce soit clair pour la Trésorerie.

M. Mailhé : d'accord. Parce que nous n'avions pas l'information que nous avons une convention avec le CE d'Airbus. D'accord, c'est tout.

Mme Bobo : s'il vous plaît. Nous, nous avons une remarque sur "il est précisé que le forfait de la semaine se basera dorénavant sur le principe de deux journées et de deux sorties" : donc, cela ne fait que 4 jours.

Mme Lacoste : une semaine complète l'été, c'est 3 jours sur le Centre de Loisirs et 2 sorties. Donc, quand les enfants sont inscrits à la semaine, ils viennent 3 jours et il y a 2 sorties en plus, donc ils viennent 5 jours. C'est toujours comme cela. Il n'y a pas 3 sorties dans une semaine, par exemple. Ils viennent donc 3 jours, et le mardi et le jeudi il y a sortie. Le paiement, c'est 2 jours et 2 sorties. Donc, ils ont le dernier jour de Centre de Loisirs gratuit.

Mme Bobo : d'accord. Parce que la ligne nous faisait comprendre que la base de la semaine était juste 2 sorties et 2 journées.

Mme Lacoste : c'est pour cela que je l'ai précisé en le lisant.

Mme Bobo : après, nous voulions voir sur la tarification du personnel parce que nous nous sommes aperçus que c'était 46 € pour les enfants du personnel, alors qu'en définitive, si l'agent se trouve en tranche 1 ou 2,

cela fera moins cher que s'il se dit personnel de Mairie. Donc, il n'y a pas trop de logique, ce n'est pas un avantage pour eux ...

Mme Lacoste : ... si. Ils prennent le plus avantageux pour eux. S'ils sont en tranche 1 ou 2, ils se déclarent dans ces tranches. S'ils sont au-delà de 46 €, ils vont se déclarer en tant que personnel Mairie.

Mme Bobo : d'accord.

Mme Lacoste : c'est proposer un tarif plus avantageux pour le personnel Mairie qui serait censé payer plus cher.

Mme Bobo : d'accord.

Mme la Maire : même pour ceux qui n'habitent pas Fonsorbes. Ils bénéficient des tranches 1 et 2.

Mme la Maire propose au Conseil Municipal de modifier et d'actualiser la tarification du Service Jeunesse à partir du 4 septembre 2023.

VOTE	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstention :	0

Mme la Maire : nous restons quand même sur des tarifs très sociaux.

8 - DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT - AMÉNAGEMENT DES COURS D'ÉCOLES DU GROUPE SCOLAIRE DE CANTELAUZE ET DE L'ÉLÉMENTAIRE DE LA BÉOUZO (délibération n° 2023-109)

Mme Lacoste : dans le cadre du "fonds de renaturation des villes et des village - axe 2" de l'État (Fonds Vert), les travaux de renaturation des cours d'écoles du groupe scolaire de Cantelauze et de l'élémentaire de la Béouzo pourraient bénéficier d'une subvention.

Ces travaux vont être réalisés afin de contribuer à recréer un espace de nature dans un but d'adaptation aux conséquences du changement climatique, notamment en visant le rafraîchissement des espaces scolaires.

Les travaux seront les suivants :

- Aménagement d'îlots
- Plantation d'arbres
- Mise en place d'un paillage

Le plan de financement est le suivant :

DÉPENSES	MONTANTS
Travaux groupe scolaire de Cantelauze	25 588.80 €
Travaux élémentaire de la Béouzo	22 915.00 €
TOTAL DÉPENSES H.T.	48 503.80 €
T.V.A.	9 700.76 €
TOTAL DÉPENSES T.T.C.	58 204.56 €
AIDES FINANCIÈRES A PERCEVOIR	MONTANTS
Subvention espérée de l'ÉTAT - programme Fonds Vert de 80%	38 803.00 €
TOTAL RECETTES ESPÉRÉES	38 803.00 €
EMPRUNT et AUTOFINANCEMENT	19 401.56 €

La commune devrait percevoir le FCTVA en 2025 d'un montant de 9 547,87 €.

Aussi, il est proposé de solliciter une subvention auprès de l'État dans le cadre de l'appel à projet Fonds Vert.

Les plans étaient annexés à la convocation du Conseil.

Ce dossier a été examiné par la commission finances du 21 juin 2023 au cours de laquelle des explications ont été demandées concernant l'aménagement d'îlots, les matériaux utilisés et les arbres prévus, à savoir la plantation d'arbres sans béton et d'arbres de hautes tiges. Je ne sais pas pourquoi "sans béton".

Nous parlons de Cantelauze et Béouzo, puisque sur le Trépapé nous ne pouvons pas faire de plantations à proximité de l'école parce qu'il y a trop de réseaux. Donc, nous partons sur un autre projet, qui ne peut pas bénéficier du Fonds Vert.

Mme la Maire : cela dit, vu les montants de subventions du Fonds Vert, il faut que nos services regardent si des aménagements sont nécessaires ailleurs, et possibles, de façon à ne pas passer à côté d'un tel niveau de subventions. C'est tout à fait exceptionnel, 80 %. Nous voyons bien également que le chiffre annoncé pour le

Fonds Vert au niveau national est colossal, mais il va falloir le partager. Nous nous sommes renseignés auprès des services de l'État, ils nous annoncent une subvention de 80 %, nous espérons effectivement que nous serons soutenus sur un tel montant.

M. Bonnet : ce qui nous a un peu étonnés dans le cadre de ce dossier, ce ne sont pas tant les valeurs importantes, c'est que nous nous retrouvons avec des plans avec des "patouilles" vertes sur les deux écoles, que nous n'avons pas de détails précis sur ce qui sera planté, le nombre d'arbres, la manière dont le chiffrage a été fait. Si nous avons des chiffrages assez précis, il me semble que d'un côté nous devons avoir des plans d'aménagements, même s'ils ont été sommairement faits, qui auraient pu être communiqués pour que nous puissions nous prononcer sur le sujet.

Mme Lacoste : le projet, en fait, date de l'année dernière, sachant que nous nous sommes réunis dès la fin juin avec les services, en particulier bien-sûr avec le service des espaces verts, pour voir ce qui pouvait être proposé. Ils ont donc travaillé là-dessus, c'est leur métier. Ils nous ont fait des propositions sur l'ensemble des écoles et à plusieurs endroits dans les cours d'écoles. Ensuite, les services sont allés à la rencontre de l'équipe enseignante, de la Directrice et de l'équipe éducative pour voir ce qui leur semblait le plus important, en tous cas quels étaient les espaces qu'il fallait privilégier. Et à partir de là, nous avons suivi ce qui était préconisé, et par les services, et par l'équipe éducative. Si vous voulez des devis, nous pourrions vous les donner et demander au chef d'équipe des espaces verts les essences qui seront plantées ; là, je ne les ai pas.

M. Bonnet : cela a été discuté en commission scolaire. Mais d'autres commissions plus techniques auraient pu être informées du sujet et cela aurait pu être évoqué.

Après, il y aurait tendance à dire, nous l'avons déjà dit, qu'au niveau des demandes de subventions, à partir du moment où nous le votons, nous le retrouvons dans un de vos derniers courrier, Mme le Maire, que vous prenez pour validation notre vote. Là, aujourd'hui, nous n'allons pas participer au vote ; ce n'est pas parce que nous demandons une subvention que nous pouvons valider un projet. Là, il y a un projet, nous ne savons pas de quoi nous parlons, comme vous dites, peut-être qu'effectivement nous allons récupérer 80 % de subventions, mais aujourd'hui nous n'avons aucun élément pour pouvoir travailler. Nous n'avons pas eu d'informations précises, et nous ne voulons plus donner maintenant un blanc-seing à vos projets sans avoir d'informations et juste sur la part d'une demande de subventions.

Mme la Maire : nous l'expliquerons aux services qui ont travaillé sur les projets en question.

M. Bonnet : non. Ça, ça ne veut rien dire, Mme le Maire. Je suis désolé, cela ne veut rien dire ...

Mme la Maire : ... nous faisons confiance à des techniciens, ...

M. Bonnet : ... vous faites confiance, c'est bien de faire confiance, tout à fait. Mais il y a des commissions VRD, des commissions travaux dont les services dépendent, des commissions développement durable, sur lesquelles nous aurions pu avoir une présentation et savoir de quoi nous parlons. Aujourd'hui, cela a été vu en commission scolaire avec des personnes qui ne sont pas techniciennes. Comme l'a rappelé Christophe MAILHÉ tout à l'heure, en début de mandat, chacun, suivant ses sensibilités, va se diriger vers une commission ou une autre. J'ai des sensibilités sur la partie travaux, espaces verts, aménagements, mais aujourd'hui notre groupe n'a pas d'éléments pour se prononcer sur ce projet.

Mme la Maire : d'accord.

Mme la Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de l'État dans le cadre du Fonds Vert pour l'aménagement des cours d'écoles du groupe scolaire de Cantelauze et de l'élémentaire de la Béouzo.

VOTE	Pour :	30
	Contre :	0
	Abstention :	0
	Ne participent pas au vote	3 (Mme Bobo, MM. Bonnet et Pilet)

M. Bonnet : nous ne participons pas au vote, nous ne refusons pas de voter.

Mme la Maire : je crois que cela se classifie dans "absentions".

M. Bonnet : et pour précision, nous ne votons pas contre la demande de subventions. La subvention, effectivement, il faut aller la chercher. Mais, c'est sur la manière dont c'est travaillé.

Mme la Maire : d'accord.

9 - BUDGET PRINCIPAL "COMMUNE" - SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT POUR FINANCER LES INVESTISSEMENTS DU BUDGET COMMUNAL 2023 (délibération n° 2023-110)

M. Rivier : le Budget Principal "Commune" 2023 prévoit la souscription d'un emprunt de 650 000 € afin de financer les investissements inscrits à ce budget.

Pour ce faire, une consultation a été lancée auprès de six organismes.

Le tableau récapitulatif des offres était annexé à la convocation du Conseil.

Au vu des offres reçues, il est proposé de recourir à cet emprunt auprès du Crédit Agricole dans les conditions suivantes :

- Montant de l'emprunt : 650 000 €
- Durée : 15 ans
- Périodicité : trimestrielle
- Amortissement constant du capital
- Taux fixe : 3,88 %
- Frais de dossier : 650 €
- Déblocage des fonds : au plus tard 4 mois après la date d'édition du contrat de prêt

Ce dossier a été étudié par la commission finances du 21 juin 2023 au cours de laquelle il a été précisé les investissements de 2023 concernés par le prêt : les travaux de voirie, avec plus particulièrement le cœur de ville et la rénovation du groupe scolaire de Cantelauze.

Mme la Maire : la sollicitation de cet emprunt a effectivement été validée lors du vote du Budget 2023. Nous avons essayé d'être relativement réactifs pour éviter d'être confrontés à des taux qui continuent malheureusement d'augmenter.

M. Fédou, du groupe "Fonsorbes Vert l'Avenir" : juste, est-ce que nous pourrions avoir une précision sur les 500 000 € du cœur de ville ? Qu'est-ce qui sera fléché ? Parce que nous sommes à moitié d'année.

Mme la Maire : flécher très précisément, je ne peux pas vous répondre. Je n'ai pas la réponse exacte pour quelles dépenses précisément. Cela rentre dans le budget communal. Donc, à partir de là, ...

M. Fédou : ... oui, certes, mais comme il reste 6 mois sur l'année civile, donc vous savez à peu près ce que vous devriez financer quand même.

Mme la Maire : il reste à payer la deuxième tranche de la route de Tarbes, ce qui est quand même une somme conséquente. Pour les travaux de Cantelauze, nous partons également sur un total de plus d'1 M€, même s'il y a des subventions. Il y a également le chemin Bénech. Nous allons trouver comment les dépenser, sans aucun doute. Sachant que cet emprunt-là ne détériore pas la capacité de désendettement de la commune de Fonsorbes, qui reste extrêmement raisonnable. Nous sommes en deçà de la moyenne d'endettement des villes de notre strate. Fonsorbes est une commune peu endettée.

Mme la Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la souscription d'un emprunt de 650 000 € auprès du Crédit Agricole 31 pour financer les investissements 2023, selon les conditions ci-dessus détaillées.

VOTE	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstention :	0

M. Séverac, Adjoint délégué aux Ressources Humaines : les dossiers suivants ont été étudiés par la commission du personnel communal du 13 juin 2023, et inscrits pour information à l'ordre du jour de la séance du Comité Social Territorial (CST) du 28 juin 2023. Ce dernier ne s'est pas tenu, faute de quorum, et sera donc reconvoqué. Mais l'avis du CST formel n'est pas nécessaire pour ces dossiers, puisqu'il ne s'agit pas de suppressions de postes ou de créations qui modifieraient l'organisation des services.

10 - CRÉATION DE POSTES TITULAIRES (délibérations n° 2023-111 et 2023-112)

M. Séverac :

- Services techniques

Le Directeur des Services Techniques (DST) a demandé une mutation, comme vous le savez, et a quitté la collectivité le 14 mai 2023. Aussi, un appel à candidatures a été lancé. Une pré-sélection des candidats a été effectuée avec la commission de recrutement. A la suite des entretiens effectués le 23 mai 2023, une candidate a été sélectionnée. Elle prendra ses fonctions le 1^{er} septembre 2023.

Le tableau des effectifs comprend le poste libéré par le DST précédent, soit technicien principal 1^{ère} classe. Or, la candidate sélectionnée a un grade d'Ingénieur territorial.

Aussi, il est proposé de créer ce poste à compter du 1^{er} septembre 2023.

- Services techniques - pôle bâtiments / festivités

Un agent polyvalent électricien a été révoqué suite au Conseil de discipline du 25 avril 2023.

Aussi, il est proposé de créer un poste pour le remplacer, qui pourra être pourvu sur les grades suivants :

- 1 poste d'agent technique à 35/35^{ème}
- 1 poste d'agent technique principal 2^{ème} classe à 35/35^{ème}
- 1 poste d'agent technique principal 1^{ère} classe à 35/35^{ème}

Ces postes sont disponibles au tableau des effectifs. Nous élargissons les possibilités pour la recherche de candidats sur ce poste-là, qui sera donc lancée incessamment.

- Ludothèque

Un agent de la ludothèque fera valoir ses droits à la retraite en 2024, début d'année. Il bénéficie de jours au titre du Compte Épargne Temps.

Aussi, il est proposé de prévoir son remplacement et de créer le poste d'agent de ludothèque au 1^{er} novembre 2023, qui pourra être pourvu sur les grades suivants :

- Adjoint d'animation
- Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe
- Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe

Lors de la réunion de la commission du personnel, les questions ont porté sur le recrutement de la Directrice des Services Techniques, nous avons donné ces informations, et sur le temps de travail de l'agent de ludothèque.

Aussi, nous avons proposé de consulter le service puisque le partant, ou la partante, était à temps incomplet, à 28/35^{ème}. Après consultation du service, nous vous proposons de prévoir ces créations de postes à temps complet, y compris pour la ludothèque. Cela permettra de préparer le futur départ en retraite de la Responsable Adjointe à la ludothèque et d'améliorer les actions vers les publics scolaires et les animations que mène la ludothèque, donc de compléter le panel d'interventions de cet agent.

Nous avons besoin de deux votes, un pour le DST et l'autre pour l'agent de ludothèque. Les autres postes sont disponibles au tableau des effectifs.

Mme Bobo : j'avais juste une petite question sur le DST. Le DST avait passé un concours et était en catégorie A.

Mme la Maire : sauf qu'il n'a pas été nommé.

Mme Bobo : dans notre collectivité.

Mme la Maire : ailleurs, peut-être. A Fonsorbes, il était toujours catégorie B. Donc, le poste d'Ingénieur est à ouvrir.

Mme Bobo : d'accord. Et après, concernant le pôle des bâtiments, l'annonce est déjà sur le site pour l'électricien ?

M. Séverac : oui. Mais les grades pour le poste d'électricien sont déjà au tableau des effectifs. Ce ne sont pas de nouveaux postes que nous créons. C'est une information.

Mme Bobo : d'accord.

M. Séverac : c'est pour cela que nous avons besoin d'un vote pour le poste de Directeur et celui d'agent de ludothèque.

M. Mailhé : qui couvre le rôle du DST depuis qu'il est parti ?

M. Séverac : il y a une organisation à l'intérieur des services techniques au niveau des deux responsables, à savoir celui des espaces verts et celui chargé du patrimoine ...

M. Mailhé : ... parce qu'il va y avoir les travaux de l'école, il y a les budgets à tenir ...

M. Séverac : ... et les coordinateurs ...

M. Mailhé : ... il y a plein de choses à tenir là.

M. Séverac : oui.

Mme la Maire : c'est une période qui est effectivement difficile. L'arrivée de ce nouveau DST sera donc la bienvenue pour l'ensemble des personnels, sans aucun doute.

Mme Bobo : concernant la ludothèque, elles sont en binôme actuellement. Est-ce que la personne qui est avec elle n'est pas intéressée sur le poste ? A la ludothèque, la personne qui va partir à la retraite travaille avec quelqu'un ; elles sont deux sur la ludothèque.

Mme la Maire : oui.

Mme Bobo : voilà. Est-ce que la personne qui travaille actuellement avec elle n'est pas intéressée par le poste qui se libère ?

Mme la Maire : elle est déjà titulaire...

M. Séverac : ... la personne qui travaille à la ludothèque, c'est la Responsable Adjointe ...

Mme Bobo : ... non, elles sont deux à la ludothèque. Nous sommes d'accord ?

Mme la Maire : l'une s'en va ...

M. Séverac : ... l'une est Responsable Adjointe et l'autre est celle qui s'en va ...

Mme Bobo : ... oui. Il en reste une sur les deux.

Mme la Maire : oui, mais elle est déjà en poste.

M. Séverac : elle a déjà son poste.

Mme Bobo : oui. Mais est-ce qu'elle ne veut pas passer Responsable au lieu d'être ...

Mme la Maire : ... elle est Responsable.

Mme Bobo : elles ont la même ...

Mme la Maire : ... non.

M. Séverac : celle qui s'en va n'est pas Responsable ; c'est l'Adjointe qui s'en va. La Responsable reste.

Mme Bobo : d'accord.

Mme la Maire propose au Conseil Municipal de créer le poste d'Ingénieur territorial pour les Services Technique.

VOTE	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstention :	0

Mme la Maire propose au Conseil Municipal de créer le poste d'Agent de ludothèque, avec les trois grades évoqués, à temps complet.

VOTE	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstention :	0

11 - CRÉATION D'UN CONTRAT D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (délibération n° 2023-2023-113)

M. Séverac : une nouvelle organisation du service entretien a été présentée au CST du 29 mars 2023 et a prévu le changement de poste de la Chef d'équipe du groupe scolaire de Cantelauze afin qu'elle gère l'ensemble des équipes des groupes scolaires. Pour ce faire, son état d'heures a été modifié afin qu'elle assure uniquement la gestion d'équipes, car elle avait aussi des heures d'entretien des bâtiments et d'accompagnement des enfants dans le transport scolaire. De plus, il est nécessaire de renforcer le service entretien pendant les mois de juillet et août 2023.

Aussi, il est proposé de créer un Contrat d'Accroissement Temporaire d'Activité d'une durée hebdomadaire de 20/35^{ème}, en tant qu'Adjoint technique. Le contrat débutera le 8 juillet 2023, pour une durée de 3 mois.

Mme Bobo : c'était pour savoir, au niveau du transport, combien cela lui prenait de temps. Combien cette personne avait au ménage ? Puisque la personne qui va la remplacer n'est que sur un 20/35^{ème}. Donc, c'était pour voir si le delta complétait vraiment le temps qui lui était imparti au ménage.

M. Séverac : le calcul a été fait pour compenser largement le temps qu'elle y faisait. C'était moins que cela.

Mme Bobo : d'accord. Et les transports, comment seront-ils gérés ?

Mme la Maire : c'est quelqu'un d'autre qui les assure d'ores et déjà.

Mme Bobo : d'accord. Merci.

Mme la Maire propose au Conseil Municipal de créer un Contrat d'Accroissement Temporaire d'Activité pour le service entretien.

VOTE	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstention :	0

12 - INSTAURATION DE L'INDEMNISATION DES CONGÉS ANNUELS NON PRIS EN CAS DE FIN DE RELATION DE TRAVAIL (délibération n° 2023-114)

M. Séverac : le sujet est ardu. Les dispositions règlementaires prévoient que les fonctionnaires ne peuvent pas prétendre au versement d'une indemnité compensatrice de congés annuels non pris.

Cependant, dans l'attente de l'évolution de la réglementation nationale, la jurisprudence interne reconnaît, sous l'influence de la jurisprudence européenne, donc externe, le report et l'indemnisation des congés

annuels non pris, en raison de nécessités de service ou d'un placement en congé de maladie, lors d'une cessation de la relation de travail (par exemple : retraite pour invalidité, décès, mutation, etc.).

Le droit à l'indemnisation s'exerce dans les limites suivantes, qui ont été rappelées récemment par le Conseil d'État en date du 22 juin 2022 :

- L'indemnisation maximale est fixée à 20 jours maximum par année civile pour 5 jours de travail par semaine.
- L'indemnisation se fait selon une période de report limitée à 15 mois après le terme de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés.

En l'absence de précisions réglementaires et jurisprudentielles, les collectivités peuvent calculer l'indemnisation des jours de congés annuels non pris par un fonctionnaire en retenant notamment, soit :

- les modalités prévues par l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 pour les agents contractuels. L'indemnité ne peut alors être inférieure au montant de la rémunération que l'agent aurait perçue pendant la période de congés annuels dus et non pris.
- en référence au montant forfaitaire prévu par l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 que tout le monde connaît, modifié, portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent, à savoir :
 - Catégorie A : 135 € par jour
 - Catégorie B : 90 € par jour
 - Catégorie C : 75 € par jour

Cette indemnité ne pourra être inférieure au montant de la rémunération que l'agent aurait perçue pendant la période des congés annuels dus et non pris.

L'indemnité est soumise aux mêmes retenues que la rémunération de l'agent.

Aussi, il est proposé d'approuver l'instauration de l'indemnisation des congés annuels non pris en cas de fin de relation de travail selon les conditions explicitées.

En clair, nous avons un agent, il peut y en avoir d'autres, qui part à la retraite, dans cette période un peu troublée par la modification des règles de départ à la retraite. Il a cumulé un nombre de jours sur son Compte Épargne Temps et de congés qui fait que, pour partir à la retraite, il ne peut pas prendre tous ses congés. Il est obligé de prendre tous les jours de son CET, mais s'il veut prendre tous ses congés, il faudrait qu'il prolonge l'activité. Donc, nous proposons de lui rémunérer, dans les conditions que nous venons de rappeler, ses congés qui n'auraient pas été pris avant son départ à la retraite. C'est donc un cas très précis et cerné.

Mme Calvo, du groupe "Fonsorbes Citoyenneté", hors micro : nous sommes concernés ?

M. Séverac : oui. J'ai dit que nous avons un agent de la collectivité dans ce cas. Sinon, nous l'aurions remis à un autre jour.

Mme Bobo : par contre, cela va s'appliquer à d'autres agents ?

M. Séverac : possiblement ...

Mme Bobo : ... voilà, du moment que nous le votons maintenant, il peut y avoir d'autres agents qui se disent "je ne prends pas mes congés, je peux ...

Mme la Maire : ... ce n'est pas fait que pour un agent. C'est fait pour l'ensembles des agents de la collectivité

...

Mme Bobo : ... comme ce texte n'existait pas à aujourd'hui ...

Mme la Maire : ... dorénavant, il s'appliquera. Bien-sûr.

Mme Bobo : ... d'accord.

Mme la Maire propose au Conseil Municipal d'indemniser les congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail selon les modalités ci-dessus explicitées.

VOTE	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstention :	0

13 - PROJET DE NAVETTE MUNICIPALE - ADOPTION D'UN RÈGLEMENT INTÉRIEUR D'UTILISATION (délibération n° 2023-115)

Mme Lacoste, Adjointe déléguée au secteur "solidarités et prévention" : la mise en place d'une navette municipale est prévue afin de répondre aux besoins de déplacements sur Fonsorbes des personnes âgées de 65 ans et plus ayant besoin d'un moyen de locomotion, suite, entre autres, à l'analyse des besoins sociaux

réalisée par le CCAS en 2021-2022. Il s'agira d'un véhicule publicitaire de 9 places mis à la disposition de la ville.

L'organisation prévue est un transport à la demande, les usagers devront prendre rendez-vous en amont. Le transport de personnes de moins de 65 ans sera également possible pour les personnes justifiant d'un handicap, temporaire ou non. Néanmoins, le véhicule n'étant pas équipé, les personnes à mobilité réduite utilisant un fauteuil ne pourront pas être prises en charge.

La prise en charge des usagers se fera à leur domicile. Ils seront déposés dans des lieux stratégiques de la commune : cabinets médicaux, pharmacies, zones commerciales, ce ne sont que des exemples. L'utilisateur sera ensuite ramené à son domicile.

Pour commencer, la fréquence prévue est de 2 demi-journées ; et en fonction des besoins exprimés, celle-ci sera augmentée.

Aussi, il est proposé d'adopter le règlement intérieur d'utilisation, dont le projet était annexé à la convocation du Conseil.

La mise en place est prévue le 18 septembre. L'inauguration du principe de la navette aura lieu avec les membres du Conseil d'Administration du CCAS, le chauffeur et les agents concernés quelques jours avant, début septembre.

Mme la Maire : avez-vous des questions sur le fonctionnement de la navette ?

Mme Bobo : oui. Juste deux petites précisions. Pour faire signer le règlement, comment est-ce que cela se fera ? Parce qu'ils ne vont pas forcément descendre au CCAS pour signer le règlement. Ils pourront le signer dans la navette quand ils vont la commander ?

Mme Lacoste : nous ferons en fonction, oui. Ils pourront venir le signer ici, ou en bas ou dans la navette ...

Mme Bobo : ... comme il est marqué qu'il faut qu'ils signent avant l'utilisation. Ou alors l'envoyer par courrier ...

Mme Lacoste : ... nous trouverons une solution. Nous ne les obligerons pas à venir à la Mosaïque pour signer.

Mme Bobo : d'accord. Et après, sur les précisions de points d'arrêts : est-ce qu'il y a les commerces de proximité ? Parce que là, nous avons mis les gros magasins, Carrefour, Lidl.

Mme Lacoste : rien n'est loin sur Fonsorbes. Nous verrons bien ...

Mme la Maire : ... pour nous.

Mme Lacoste : bien-sûr. Mais quand nous parlons d'un arrêt éventuel devant la Mairie, ou qu'il pourrait y en avoir un route de Tarbes, il y aura aussi un arrêt, toujours pareil, si c'est faisable techniquement et sécuritairement parlant, au niveau du Trépadé, cela peut être aussi au niveau du Saint-Nicolas avec les commerces qu'il y a autour. En fait, c'est pour cela que je vous ai dit que c'était des exemples, nous en avons discuté entre nous. Maintenant, nous allons faire le tour avec le chauffeur et la Police Municipale pour bien les implanter et pour voir ce qui est le plus sécurisant pour les personnes transportées.

Mme Bobo : d'accord. Est-ce que les résidents de l'EHPAD auront cette possibilité ? C'était ma question, parce que comme nous parlons ...

Mme la Maire : ... à l'EHPAD, ils ont leur propre véhicule.

Mme Bobo : d'accord. Merci.

M. Fédou : ce qu'il faut dire, c'est que ce règlement a été travaillé quand même en commission permanente, conjointement entre le CCAS et nous Élus, et nous l'avons amendé souvent. Donc, toutes les propositions, que ce soit de Mme BOBO ou de moi-même, de tous les groupes, ont été prises en compte.

Et en fait, ce que nous voulions rajouter, notre groupe, c'est que nous sommes un peu déçus que la navette ne soit pas ouverte aux personnes de moins de 65 ans, comme nous l'avions dit lors du DOB (Débat d'Orientations Budgétaires) du CCAS. Mme SIMÉON, vous aviez dit que vous étiez favorable peut-être à un élargissement plus tard. Donc, il faudra voir si plus tard nous ne pourrions pas l'élargir aux personnes de moins de 65 ans.

Mme Lacoste : bien-sûr. C'est un débat que nous avons eu entre nous. Effectivement, pour l'instant, nous avons choisi cette possibilité-là parce que nous préférons élargir par la suite, plutôt que de dire que finalement c'est trop fréquenté, que nous sommes obligés de le réserver aux personnes de 65 ans et plus. Mais, effectivement nous ferons des rapports réguliers sur l'utilisation, sur ce qu'en pensent les usagers, pour voir comment nous pourrions l'améliorer et nous ferons en fonction des retours des administrés.

M. Mailhé : surtout qu'il existe des personnes qui ont moins de 65 ans et qui n'ont pas le permis non plus, parce que c'est une donnée très importante. On peut avoir moins de 65 ans et avoir un permis, ce qui ne change rien. Mais pour celles qui n'ont pas le permis, je pense que nous aurions pu les inclure dans ce processus. Si nous voulons faire un échantillonnage et savoir vraiment la fréquentation et le plus grand nombre de journées utilisées par les Fonsorbais, est-ce qu'en ne faisant que deux demi-journées nous pourrions avoir un panel ? Est-ce qu'il n'aurait pas mieux valu ouvrir et resserrer après pour avoir le panel,

plutôt que de faire un petit panel et après l'ouvrir ? Je ne sais pas si je vais arriver à me faire comprendre. Si nous voulons faire une étude statistique, en général nous partons du plus loin pour aller au plus près. Mais là, nous partons du plus resserré, c'est-à-dire que nous allons restreindre les gens qui ne sont pas libres ou qui ne vont pas y aller cette journée, du coup nous n'allons pas les compter puisqu'elles ne le prennent pas sur ces deux demi-journées, et nous allons l'élargir. De mon humble avis, je ne suis pas spécialiste en statistiques, nous aurions dû partir de plus loin et, petit à petit, resserrer et cibler les journées les plus utilisées.

Mme Lacoste : nous sommes en fait dans la même logique que les 65 ans et plus. Quand je vous dis que nous irons voir les administrés pour savoir ce qu'ils en pensent, il n'y aura pas que les gens qui utilisent la navette. Effectivement, si des gens appellent et nous disent qu'ils voudraient jeudi, nous leur répondrons que pour l'instant le jeudi n'est pas ouvert ; mais si nous avons des demandes particulières pour des jours, nous les ouvrirons dans ce sens-là. Là, nous avons choisi lundi après-midi et mercredi matin parce que ce sont les deux demi-journées où l'épicerie sociale et les restos du cœur sont ouverts pour leurs bénéficiaires ; donc, nous trouvons important de pouvoir amener les gens sur ces sites-là. Mais ensuite, c'est un projet que nous ferons évoluer.

M. Mailhé : pour la navette municipale, nous sommes tout à fait pour puisque nous l'avions inscrite dans notre programme, donc nous n'allons pas aller à l'encontre. Mais, c'est surtout aussi de mettre les gens qui n'ont pas le permis parce qu'il y a des gens, j'en connais ...

Mme Lacoste : ... je sais bien ...

M. Séverac : ... il y a des gens qui n'ont pas le permis, et puis il y en a d'autres qui n'ont plus de permis ...

M. Mailhé : ... ou qui n'ont plus le permis ...

M. Séverac : ... parce qu'on le leur a enlevé ...

M. Mailhé : ... il y en a sur Fonsorbes. Je connais une famille dont le mari travaille la journée, elle, elle n'a pas le permis et a des enfants ...

Mme Lacoste : ... oui, vous connaissez une personne dans ce cas, mais nous pouvons en connaître d'autres qui n'ont pas 65 ans et qui ont un autre problème de locomotion, mais nous ne pouvons pas tout lister. Donc, de la même manière, peut-être voir de quelle manière nous pourrions rester vigilants et recueillir les demandes des administrés à ce niveau-là.

Mme la Maire : l'objectif est d'éviter que la navette ne tourne à vide également. Donc, nous partons là-dessus, mais il n'y a pas de doute sur le fait que nous amènerons en fonction des demandes et des besoins réels des Fonsorbaïses et Fonsorbaïses.

Mme Bobo : juste une petite précision, parce que tu parles de l'épicerie sociale et des restos du cœur, nous étions d'accord et jusque-là il n'y avait pas de souci. Mais, comme cela rentre dans le critère des 65 ans, là ce sera les moins de 65 ans qui vont être acceptés ou pas. Cela risque de limiter ...

Mme la Maire : ... nous commençons comme cela ...

Mme Bobo : ... quand nous voyons les bénéficiaires de l'épicerie sociale, il y en a quand même ...

Mme la Maire : ... il y en a des plus jeunes ...

Mme Bobo : ... voilà. C'était là ma question. C'était "est-ce que cela rentrera dans les critères des moins de 65 ans, justement les bénéficiaires comme nous venons de les citer ?"

Mme Lacoste : effectivement, il y a le bus aussi ... Cela fait partie des critères que nous pourrions voir évoluer et ce sont des lieux où nous pourrions aussi récupérer l'avis des administrés qui se déplacent et qui pourront donc nous dire si effectivement c'est nécessaire pour eux ou pas, et faire évoluer la navette en fonction.

M. Séverac : c'est important d'avoir l'idée de dynamique. Nous allons créer une situation, elle va répondre à un besoin, ou pas, et si elle répond à un besoin au-delà des critères que nous avons demandés, les gens vont se manifester en disant qu'ils sont intéressés par la navette et en demandant pourquoi ils ne peuvent pas y avoir accès. Je pense que l'intérêt d'avoir justement un dispositif évolutif et dynamique est de pouvoir prendre cela en compte. Parce que le pire serait de se retrouver effectivement avec une navette qui ne circule avec personne dedans, ou qui ne circulerait pas d'ailleurs s'il n'y a personne à transporter, que ce soit un coup d'épée dans l'eau. Donc, il faut y aller prudemment, je crois, et puis faire le point à chaque étape.

Mme Valenti, du groupe "Fonsorbes Citoyenneté" : excusez-moi, j'ai juste une question. Les personnes de plus de 65 ans accompagnées d'un enfant en bas âge, type grands-parents qui dépendent, qui aident ...

Mme la Maire : ... l'enfant pourra monter ...

Mme Valenti : ... je ne l'ai pas lu, je suis honnête avec vous ...

Mme la Maire : ... l'enfant pourra monter avec son grand-père ou sa grand-mère, il n'y a pas de souci là-dessus ...

Mme Valenti : ... c'est important ... il pourrait être refusé, que ce soit des grands-parents sans petits-enfants.

Mme la Maire : nous avons des capacités d'adaptation.

Mme la Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur de la navette municipale intra-muros dans les conditions définies ci-dessus.

VOTE	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstention :	0

M. Briantais, Adjoint délégué à l'urbanisme : ces dossiers ont été étudiés par la commission urbanisme - VRD du 20 juin 2023.

14 - CONVENTION OPÉRATIONNELLE FONCIÈRE POUR LE BOURG-CENTRE - COMMUNE/EPFO (délibération n° 2023-116)

La cartographie du périmètre d'intervention foncière est présentée par vidéoprojection.

M. Briantais : une convention d'anticipation foncière a été signée le 17 octobre 2018 par la ville de Fonsorbes et l'EPFO (Établissement Public Foncier d'Occitanie), approuvée par délibération du 12 juillet 2018, ayant pour objet de répondre aux opportunités d'acquisitions foncières dans un périmètre défini, en vue de réaliser une ou plusieurs opérations dans le cadre du projet de développement et de valorisation du bourg-centre. Cela faisait suite à l'étude cœur de ville et à la signature de la convention bourg-centre signée par la Mairie avec la Région en décembre 2019.

Cette convention d'anticipation foncière, d'une durée de 5 ans, arrive à son terme.

Au vu des enjeux pour la commune, et de l'importance pour la vie du cœur de ville ancien, il est justifié de continuer cette démarche par la signature d'une nouvelle convention dite "opérationnelle", qui donnera à l'opérateur des moyens approfondis de portage foncier sur le cœur de ville, donc de procéder à toutes les acquisitions foncières et opérations immobilières de nature à faciliter l'aménagement du périmètre délimité.

Cette convention permettrait notamment :

- de réaliser, si besoin, les études nécessaires à l'identification des périmètres fonciers à l'intérieur du périmètre de projet
- de répondre à toutes les opportunités foncières nécessaires se présentant et susceptibles d'intéresser les futurs projets
- de mettre en place une veille active sur les périmètres sur lesquels un projet aura été défini

Aussi, il est proposé d'approuver la signature d'une convention opérationnelle foncière avec l'EPFO pour le bourg-centre, pour une durée de 8 ans. Elle aurait pour objet de continuer les engagements et obligations que prennent les deux parties pour approfondir, sur le long terme, les politiques foncières engagées par l'exercice de la première convention sur le périmètre défini, et identifier de nouvelles stratégies et opportunités.

La cartographie du périmètre d'intervention foncière et le projet de convention étaient annexés à la convocation du Conseil.

Mme la Maire : donc, nous reconduisons une convention qui existait déjà, avec un petit élargissement du périmètre.

M. Briantais : il y a un élargissement. En commission, nous avons abordé le sujet des découpages que nous voyons sur la partie nord que nous avons un petit peu de mal à définir quant aux contours. Pour des questions matérielles, nous n'avons pas pu rectifier le contour parce qu'au niveau du service urbanisme, en ce moment, c'est un petit peu étriqué au niveau du personnel, donc matériellement, nous n'avons pas le temps de le faire. En revanche, nous avons eu la confirmation que le contour déterminait la zone d'intention. En revanche, toutes les parcelles qui touchent le périmètre sont susceptibles de faire également l'opération de l'EPFO.

Mme la Maire : je voudrais expliquer ce qu'a dit Paul par rapport à "étriqué au niveau du personnel". Il se trouve que l'un de nos agents à temps complet a eu un accident la semaine dernière, avec fracture du poignet, chirurgie, etc, ce qui explique que c'est à effectif réduit.

M. Mailhé : en parlant des commissions, c'est une commission qui s'est déroulée très bien parce que nous sommes tous partis sur la même hypothèse de combler, au niveau de la convention avec l'EPFO, ces petites allées qui ne sont pas dedans. Et, nous avons tous expliqué de la même manière pourquoi il fallait les combler, pour une uniformité sur la RD 632, que nous puissions avoir encore la mainmise sur ces préemptions. Je trouve dommage que nous ne le retrouvions pas parce que justement cela aurait validé, nous avons l'habitude en commission de discuter, de débattre, parfois de terminer en râlant, un bon fonctionnement d'une commission. Rien que pour ça, cela aurait été génial. Et je trouve dommage ceci, au-delà du manque de personnel à l'urbanisme. Nous en avons discuté, il y avait entre-autres Jean, Paul, et nous sommes vraiment tous partis d'accord sur ce zonage. Et là, nous ne le retrouvons pas, c'est dommage.

M. Briantais : comme je le redis, sur le zonage nous sommes effectivement un petit peu contrariés de voir que nous n'avons pas le périmètre que nous souhaitions. Mais, au niveau du fonctionnement de l'EPFO, cela ne nous posera pas de problème. Si nous identifions des parcelles qu'il vaut mieux acquérir, par le biais de l'EPFO nous pourrions le faire. Ce n'est pas restrictif.

M. Bonnet : notre groupe n'ayant pas pu participer, et n'ayant pas reçu de compte-rendu de cette double commission, nous avons quelques questions. Dans un premier temps, cette convention annule et remplace, si nous comprenons bien, la précédente ?

Mme la Maire : oui.

La Directrice Générale des Services, hors micro : elle vient à la suite.

Mme la Maire : elle est reconduite.

M. Bonnet : elle est reconduite. Parce que sur la première convention, la commune avait une obligation, si rien n'était fait sur les biens qui avaient été achetés, de les racheter, de les reprendre à son compte. Donc là, nous repoussons de ...

Mme la Maire : ... de 8 ans.

M. Bonnet : de 8 ans. Donc, au total, nous aurons fait sur 13 ans.

Mme la Maire : 8 et 5, 13.

M. Bonnet : 13 ans, très bien. Ensuite, il me semble qu'il doit y avoir derrière tout cela des projets que vous avez peut-être en étude ou en réflexion, et nous n'arrivons pas à voir aujourd'hui ce qui pourrait sortir de ça. Aujourd'hui, effectivement, on a mis l'accent sur deux biens acquis, il y en a un troisième que la commune a acquis par elle-même. Et là, le périmètre étant étendu aujourd'hui quand même ...

Mme la Maire : l'objectif est de ne pas manquer des opportunités qui se présenteraient, c'est clair. Ensuite, des îlots ont été identifiés par l'EPFO et par nous-mêmes, sur lesquels des acquisitions ont été faites, une autre est prévue dans les semaines ou mois à venir. Donc oui, il y a une réflexion autour du laboratoire, puisque dorénavant le laboratoire nous appartient. Quand je dis "autour", c'est cette zone-là. Que le voisin du laboratoire, du côté gauche quand nous sommes face au laboratoire, ne s'inquiète pas, cela ne le concerne pas. Mais, cet îlot-là est identifié comme étant un îlot sur lequel un travail pourrait être mené. L'idée, avec l'EPFO, est un commerce au rez-de-chaussée et du logement social à l'étage. Mais, pour l'instant, l'îlot n'est pas suffisamment constitué pour pouvoir envisager d'y faire quoique ce soit.

M. Bonnet : sachant quand même que sur la route de Tarbes nous avons une problématique de stationnement assez importante. Donc, à faire de plus en plus de logements sur la route de Tarbes, à un moment donné, nous n'arrivons pas à voir comment nous allons pouvoir gérer le stationnement. Même si ce sont des logements sociaux, les personnes peuvent avoir des véhicules à stationner.

Mme la Maire : ils stationneront un peu plus loin. C'est la problématique de tous les centres-villes, M. BONNET. Regardez comment cela se passe ailleurs.

M. Bonnet : oui, mais est-ce que c'est le meilleur endroit pour développer effectivement des logements, faire du logement, du logement et du logement sur la route de Tarbes ?

Mme la Maire : cela peut être intéressant pour des personnes qui n'ont pas forcément des moyens de locomotion, et qui sont donc à proximité immédiate des services, et qui peuvent bénéficier également des transports en commun parce qu'elles sont amenées à aller travailler sur Toulouse, sur Plaisance. Nous pouvons l'envisager comme cela. Nous ne pouvons plus continuer à réfléchir en permanence en disant "stationnement", "stationnement", ou "voitures", "voitures". Il y a des stationnements à proximité, nous avons créé un nouveau parking, d'autres sont envisagés. Mais, la probabilité d'avoir sa voiture devant sa porte, dans les centres-villes, ici, comme ailleurs sur les grosses communes, devient de plus en plus compliquée. Par contre, je vous rappelle que la demande de logements est massive.

M. Bonnet : oui, mais il y a peut-être d'autres endroits sur la commune où il y a des dents creuses, ou des dents qui ne sont pas considérées comme creuses, malheureusement, où il y aurait la possibilité de faire des ensembles immobiliers de plus grande taille qui permettraient d'accueillir plus de gens avec du stationnement. Au centre-ville de Plaisance, tout un ensemble immobilier a été créé avec un nombre de stationnements assez conséquent. Aujourd'hui, à acheter des petits bouts sur la route de Tarbes, nous n'arrivons pas à voir le résultat. Aujourd'hui, nous avons une résidence en souffrance qui n'est pas finalisée ...

Mme la Maire : ... rien à voir.

M. Bonnet : attendez, vous ne savez pas où je veux en venir ... au niveau du stationnement, aujourd'hui, le nombre de logements prévu sur cette résidence n'est pas à la hauteur. Donc, à un moment donné, faire du centre-ville, comme nous avons pu en parler il y a quelques années, une autoroute à voitures avec des logements, un couloir, cela nous paraît un petit peu juste.

Au niveau de la communication que vous allez faire auprès des riverains, qu'avez-vous prévu sur cette convention ? Parce qu'effectivement, aujourd'hui, toute personne qui pourrait être susceptible de vendre un bien sur ce territoire-là pourrait se sentir ... se voir ...

Mme la Maire : cela ne change rien par rapport à ce qui existe aujourd'hui, à savoir le fait que nous, Mairie, ...

M. Bonnet : ... à part que la commune, aujourd'hui, n'a pas les reins solides financièrement pour faire les acquisitions elle-même, elle sous-traite à l'EPFO. Du coup, aujourd'hui, l'EPFO a une marge de manœuvre beaucoup plus importante, et peut donc acquérir plus facilement et exproprier, même au-delà, les gens. Il me semble quand même important que toutes les personnes propriétaires de biens sur ce territoire-là doivent être informées individuellement de la démarche.

M. Briantais : il faut quand même concevoir que ce périmètre est simplement pour se projeter dans les années à venir Il s'agit d'une convention que nous reconduisons sur 8 ans. L'objectif n'est pas de faire de la construction à outrance, elle rentre dans le cadre des réaménagements le long de la RD 632 pour permettre de mettre du commerce et de l'habitat au-dessus, d'arriver à mettre du logement social. Il ne s'agit pas de faire de grands ensembles sur le périmètre. Il s'agit en fait d'un outil qui nous permettra de rénover un certain nombre d'endroits le long de la RD 632 et de faire quelque chose d'homogène au niveau du centre-ville. C'est uniquement ce fond qui nous occupe.

Mme la Maire : la rénovation urbaine est un vrai sujet dans tous les bourgs. Tous ceux qui ont des conventions en centres-bourgs travaillent sur de la rénovation urbaine. Et quant au fait de prévenir chacun des propriétaires qui entrent sur ce périmètre-là, je n'en vois pas l'utilité.

M. Bonnet : c'est une information comme une autre, les gens peuvent savoir qu'effectivement, derrière, il y a un institut qui peut les exproprier de chez eux, c'est clair ... Attendez, c'est dans la convention. Si vous ne l'avez pas lue, moi je l'ai lue. Excusez-moi, mais le terme est repris dans la convention.

M. Briantais : là aussi, je peux vous rassurer. Dans l'intention de l'EPFO, il n'y a pas du tout de réquisition envisagée. Il s'agit de faire des transactions au fur et à mesure des opportunités qui se présentent.

Mme la Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la signature d'une "convention opérationnelle foncière" avec l'EPFO pour le Bourg-Centre.

VOTE	Pour :	30
	Contre :	0
	Abstention :	3 (Mme Bobo, MM. Bonnet et Pilet)

Mme la Maire : sachant que ce sera présenté en Conseil Communautaire la semaine prochaine.

15 - CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIÈRE POUR LE SECTEUR "ENTRÉE DE VILLE" - COMMUNE/EPFO (délibération n° 2023-117)

La cartographie du périmètre d'intervention foncière est présentée par vidéoprojection.

M. Briantais : c'est une nouvelle convention.

Lors de l'étude cœur de ville et de la signature de la convention bourg-centre de la Mairie avec la Région en décembre 2019, l'importance du secteur "Entrée de Ville" comprenant les quartiers de Hournes, de Portérény, du Château d'Eau et du Trépapé a été mis en exergue dans le cadre du développement et de la valorisation du centre-ville.

Ce vaste secteur urbain présente une quantité importante de dents creuses dans la trame urbaine, ainsi que d'îlots dont l'aménagement futur est sujet à réflexion. Ce secteur est actuellement concerné par une servitude dite "de projet", qui bloque temporairement les projets de construction.

Aussi, au vu de l'importance pour la commune de ce secteur situé en centre-ville, il est proposé d'approuver la signature d'une convention d'anticipation foncière avec l'EPFO pour le secteur "Entrée de Ville", pour une durée de 5 ans.

Cet opérateur est habilité à procéder à toutes les acquisitions foncières, opérations immobilières de nature à faciliter l'aménagement du périmètre délimité. Cette convention permettrait notamment :

- de réaliser, si besoin, les études nécessaires à l'identification des périmètres fonciers à l'intérieur du périmètre de projet
- de répondre à toutes les opportunités foncières nécessaires se présentant et susceptibles d'intéresser les futurs projets

Elle aurait pour objet de définir les engagements et obligations que prennent les deux parties.

La cartographie du périmètre d'intervention foncière et le projet de convention étaient annexés à la convocation du Conseil. Vous avez la cartographie à l'écran à l'heure actuelle.

Lors de la réunion de la commission, les questions ont porté sur le périmètre au nord de la route de Tarbes, et sur le choix de la délimitation dans un parcellaire complexe : l'objectif est de prendre seulement les parcelles attenantes à la route de Tarbes. Là aussi, c'est un texte qui concerne plus la convention dont nous avons parlé tout à l'heure, cela été ajouté à la fin.

Toutefois, il est à noter que l'EPFO peut agir sur les parcelles qui touchent le périmètre. Cela répond donc aux questions que nous avons soulevées en commission. Il est dit d'un commun accord que le périmètre devrait être corrigé pour comprendre un groupe de parcelles dont l'accès se situe route de Tarbes. C'est ce qui a été dit précédemment.

Mme la Maire : il est vrai que ce sont des terrains à très forts enjeux. Il est donc intéressant, à minima, que l'EPFO nous aide sur les études nécessaires à l'identification de ces périmètres. Parce que le jour où ce sera susceptible de partir, il faut que nous ayons notre avis à donner sur ces espaces-là. Donc, nous faire accompagner par un cabinet qui pourra nous aider dans la définition de nos besoins, et surtout que nous soyons en capacité de dicter quelque part la volonté qui sera la nôtre quant à l'aménagement futur de cette zone-là. Nous sommes sur du centre-ville, il faudra donc être extrêmement vigilants.

M. Briantais : il faut savoir que le périmètre de gel tombera en début 2025. Donc, nous avons besoin d'un outil, et c'est le cas avec cette convention, qui nous permette de maîtriser le développement foncier sur ces secteurs, et éviter que n'importe quoi se fasse.

Mme la Maire : et que nous soyons dans quelque chose de cohérent, qui soit défini depuis la RD 632 en se développant vers le nord, pas forcément avec le même type d'habitat, le même type d'activités, etc. Cela est important pour l'avenir futur de Fonsorbes.

M. Bonnet : si nous comprenons bien, c'est plus pour faire de la maîtrise que pour que la collectivité fasse des opérations elle-même ?

Mme la Maire : aujourd'hui, il y a de nombreux terrains avec de la dureté foncière, donc nous avons délimité le périmètre. C'était important de le faire, que l'EPFO nous accompagne là-dessus. Nous verrons au fil des mois et des années à venir ce qu'il pourra être fait dessus en fonction des desideratas des uns et des autres, et des possibilités qu'aura l'EPFO de nous accompagner sur éventuellement des achats qui pourraient être faits. Mais, nous n'en sommes pas là aujourd'hui.

M. Bonnet : la seule problématique est le montant de cette convention, l'EPFO peut aller jusqu'à 1,5 M€ sur celle-ci, 1,5 M€ sur la précédente ...

Mme la Maire : ... c'est bien pour cela que ça ne va pas chercher loin par rapport à ce que représente le foncier sur cette zone-là.

M. Bonnet : nous avons bien compris que les deux sommes peuvent se cumuler ? ... Oui, sur des zones différentes.

M. Briantais : sur des zones différentes, oui, effectivement elles se cumulent.

M. Bonnet : à terme, au bout de 5 ans, sur celle-ci, s'il y a des acquisitions, à moins que nous ne la prorogions comme la précédente, il faudra faire quelque chose.

M. Briantais : il y a de fortes chances, oui.

M. Bonnet : donc, il va falloir d'ici 5 ans avoir éventuellement des sommes réservées pour cela au niveau du budget. Sachant que le mandat s'arrête dans 3 ans.

M. Briantais : oui.

M. Bonnet : donc, est-ce qu'il est bon de laisser un cadeau à l'éventuelle équipe municipale suivante de ce montant-là ?

M. Briantais : il ne s'agit pas d'un cadeau, il s'agit de se projeter sur l'avenir de la ville. Ce que chaque Fonsorbais souhaite, c'est que Fonsorbes se développe harmonieusement, le plus harmonieusement possible. Donc là, nous avons un outil, et, qu'elle que soit la municipalité qui viendra derrière, des choses seront figées et il y aura des outils pour permettre le développement de la ville. C'est l'objectif premier.

*Mme VALENTI Élisabeth donne procuration à Mme STEMER Sophie
et quitte la séance à 20 h 55*

Nombre de membres	Présents : 26	Votants : 33
-------------------	---------------	--------------

Mme la Maire : permettre et maîtriser. Là, si nous ne faisons rien, le premier aménageur venu peut aller voir n'importe quel propriétaire foncier en lui proposant l'achat de sa parcelle, et; en respectant le PLU, y construira ce qu'il aura envie de construire. Nous, nous souhaitons arriver à maîtriser cela et à être accompagnés pour justement pourvoir le maîtriser. Et je ne pense pas que nous fassions un cadeau empoisonné à d'éventuels successeurs. Au contraire.

- M. Mailhé** : une question : je crois que nous l'avons regardé le jour de la commission, mais ces deux grandes parcelles sont classées comment au PLU ? En 3 ou en 2 ?
- M. Briantais** : en 2Au, en dehors des parties déjà construites.
- M. Mailhé** : et elles font combien de surface ?
- M. Briantais** : merci pour la question piège.
- M. Mailhé** : nous n'allons pas revenir sur la modification du PLU, mais, entre tout, nous n'allons pas y arriver. Nous pouvons utiliser l'EPFO pour acquérir ces parcelles, mais, nous avons un PLU qui nous bloque dans tous les cas, et même dans 5 ans il nous bloquera. Il faut s'y intéresser, et le modifier ne sera pas si facile que ça.
- Mme la Maire** : avec le ZAN (Zéro Artificialisation Nette), ce sera compliqué. Et par contre, nous avons également des impératifs qui font que ...
- M. Mailhé** : ... et il y a des impératifs derrière aussi ...
- Mme la Maire** : ... nous avons besoin de construire ...
- M. Mailhé** : ... si vous me dites que nous acquérons demain avec l'EPFO, je vous dirai non, parce que nous avons d'autres priorités derrière.
- Mme la Maire** : après, nous serons soumis au desiderata des services de l'État avec l'idée qu'il se fait que c'est d'abord au centre-ville que nous densifions. Donc, tout cela devra être travaillé, négocié, et le plus rapidement possible.
- M. Mailhé**, hors micro : là, je suis entièrement d'accord.
- M. Séverac** : l'EPFO n'agit pas tout seul. A l'expérience de la première convention de 5 ans, nous voyons que l'EPFO n'agit pas de son propre chef sur les parcelles ou sur les opportunités. Il consulte aussi la municipalité. Il y a même des cas où nous disons que ce pourrait être intéressant, il nous répond non, que ce n'est pas intéressant pour faire les fameux îlots ou monter tout autre projet dessus. Il a donc un rôle de conseil. Quant aux sommes marquées, ce sont des montants maximums pour limiter les choses. Cela ne veut pas dire qu'il engagera des achats fonciers pour la commune pour 1,5 M€, ou 3 M€ si nous cumulons les deux. Mais par contre, c'est un outil intéressant si jamais il y avait une opportunité, qu'il puisse y avoir nécessité d'intervenir.
- M. Bonnet** : Christophe MAILHÉ a pris le relais, mais je reviens sur mon intervention. Vous avez englobé toute la zone commerciale de l'Intermarché dans ce territoire-là, sachant qu'aujourd'hui l'Intermarché a été racheté il y a très peu d'années, qu'à une certaine époque une offre avait été faite à la collectivité et que le nouveau propriétaire s'est engagé sur des travaux pour une certaine durée. Donc là, nous ne comprenons pas bien l'utilité de le rattacher à cet endroit-là. Ensuite, nous avons un petit bout là, un petit satellite, tout seul, qui n'a aucune continuité avec le reste. Alors oui, c'est un terrain qui a l'air d'intéresser, effectivement il est intéressant de par sa superficie ; est-ce qu'il n'était pas possible plutôt de négocier avec le propriétaire, de voir un petit peu ce qu'il pourrait être fait avec lui ?
- Mme la Maire** : cela n'empêche rien. Nous vous avons parlé de dureté foncière. Et pour ce qui concerne Intermarché, ...
- M. Bonnet** : ... je n'ai pas très bien compris votre intervention ...
- Mme la Maire** : ... je disais qu'il y avait de la dureté foncière. Cela veut dire que les propriétaires, aujourd'hui, ne souhaitent pas vendre.
- M. Bonnet** : j'en reviens à ma première intervention : si nous pouvons leur forcer un petit peu la main avec l'EPFO, cela peut être intéressant.
- Mme la Maire** : tout à l'heure vous étiez contre les expropriations. Leur forcer la main, c'est les exproprier.
- M. Bonnet** : non ; forcer la main, c'est quoi faire ? Que comptez-vous faire avec l'EPFO aujourd'hui ? L'expropriation est dans la convention. Peu importe ce que pensent certains de vos colistiers ...
- M. Bataille**, du groupe "Fonsorbes Citoyenneté" : ... elle y est en cas de Déclaration d'Utilité Publique (DUP).
Un élu et M. Bataille s'exprimant simultanément, leurs propos sont incompréhensibles.
- M. Bataille** : ... il ne décide pas tout seul dans son bureau d'exproprier untel ou untel. Il faut une Déclaration d'Utilité Publique validée par autorisation préfectorale, etc.
- M. Bonnet** : tout est possible aujourd'hui.
- M. Mailhé** : l'expropriation y est dans le cadre d'une opération d'aménagement. Cela veut dire que l'expropriation ne pourra avoir lieu que si nous créons, nous, une ZAC, ou si nous faisons un PUP (Projet Urbain Partenarial) avec un aménageur, ou alors une OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation). Elle n'est que dans ce cadre-là. Et encore, l'EPFO, je viens de le relire, s'engage à reloger. Il ne parle pas d'expropriation. Le cadre de l'expropriation est la DUP ou une opération d'aménagement qui serait faite par nous ou nous déclarons sur un PLU. Après, si nous déclarons dans le PLU l'expropriation, donc à ce moment-là nous engageons derrière une opération d'aménagement qui enclenchera une DUP,

l'EPFO s'engage à reloger les gens que nous aurons expropriés, nous. Mais, ce n'est pas l'EPFO qui expropriera, c'est nous. C'est totalement différent.

Mme la Maire : nous n'en sommes ...

M. Bonnet : ... l'EPFO, si j'ai bien compris, est un outil pour permettre certaines choses, c'est un outil que la municipalité peut utiliser à bon escient ou à son escient.

Mme la Maire : ... nous n'en sommes pas à exproprier quiconque. Nous allons conclure là-dessus. Que personne ne craigne, du jour au lendemain, de voir débarquer la Mairie en disant "on récupère votre maison et on vous propose un logement ailleurs". Nous n'en sommes pas là ...

M. Bonnet : ... dans le cadre de l'étude du cœur de ville, vous aviez projeté avec un cabinet, sur le terrain à l'entrée de la route de Fontenilles, sur la partie gauche, de faire certaines choses, d'y déplacer l'Intermarché.

Mme la Maire : oui.

M. Bonnet : des gens peuvent être amenés, avec et outil-là, à se poser toutes les questions, toutes les questions que nous soulevons ce soir.

Mme la Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la signature d'une "convention d'anticipation foncière" avec l'EPFO pour le secteur Entrée de Ville.

VOTE	Pour :	30
	Contre :	0
	Abstention :	3 (Mme Bobo, MM. Bonnet et Pilet)

16 - DÉNOMINATION DE LA VOIE DESSERVANT LE GYMNASSE DE CANTELAUZE (délibération n° 2023-118)

M. Gauthier, Conseiller délégué aux VRD : il est proposé de nommer la voie desservant le gymnase de Cantelauze depuis la RD 68A route de Cantelauze "allée des Sports", suite à la commission VRD du 20 juin 2023.

Le plan était annexé à la convocation du Conseil.

Mme la Maire : j'avais suggéré, à posteriori, en le lisant puisque je l'ai découvert après la commission, "l'allée des Sportives", car nous nous étions dit que ce serait bien que ce soit un nom de femme.

Si personne n'a rien de mieux à proposer, parce qu'il est vrai que c'est un minima, nous allons rester sur "l'allée des Sports".

M. Barba, hors micro : "sportives"

Mme la Maire : "sportives", si vous voulez ... "Allée des Sports".

Mme la Maire propose au Conseil Municipal de dénommer la voie desservant le gymnase du collège de Cantelauze depuis la RD 68A route de Cantelauze "allées des Sports".

VOTE	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstention :	0

17 - LE MURETAIN AGGLO - ATTRIBUTION DE COMPENSATION INVESTISSEMENTS 2023 - BILAN VOIRIE 2022 (délibération n° 2023-119)

M. Séverac : le Conseil Communautaire du Muretain Agglo, lors de sa séance du 28 mars 2023, a adopté le montant des Attributions de Compensation Investissements 2023 pour les communes ayant un bilan voirie 2022 déficitaire, c'est-à-dire qui ont fait plus de travaux de voirie que ce qu'elles avaient payé, ou que le droit de tirage leur donnait droit. Ce qui est notre cas.

Le bilan voirie 2022 pour la commune de Fonsorbes prévoit une Attribution de Compensation d'investissement de 720 753,00 €. Ce montant doit être validé par délibération concordante du Conseil Municipal. Il est d'ores et déjà prévu au budget 2023, dans la section investissements.

Aussi, nous vous proposons de valider ce montant, et donc d'adopter une délibération concordante avec celle du Muretain Agglo.

La délibération du Muretain Agglo était annexée à la convocation du Conseil.

Ce dossier a été étudié par la commission des finances du 21 juin 2023.

Mme la Maire : je vous propose donc de voter l'Attribution de Compensation en question, sachant que nous allons voter un peu prématurément la fin des travaux de la route de Tarbes puisqu'ils devraient se terminer le 10 ou 11 juillet.

Avez-vous des remarques sur cette Attribution de Compensation Voirie ?

M. Bonnet : juste une petite précision. Notre vote sera un vote technique, qui ne valide pas les travaux. C'est juste une histoire d'argent. Terminé, point. Nous préférons le préciser.

M. Séverac : c'est une histoire financière.

Mme la Maire propose au Conseil Municipal de valider cette Attributions de Compensation Investissements 2023 correspondant au bilan voirie de 2022 d'un montant de 720 753 €.

VOTE	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstention :	0

18 - SMGALT - MISE A DISPOSITION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 (délibération n° 2023-120)

Mme la Maire : le Rapport d'Activité 2022 du SMGALT (Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch) portant sur les budgets Aménagement et Vente d'Eau est mis à votre disposition.

Donc, je mets aux voix le fait que vous savez que vous pouvez le consulter.

Mme la Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de la mise à disposition du rapport d'activité 2022 du SMGALT portant sur les budgets Aménagement et Vente d'Eau.

VOTE	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstention :	0

19 - MOTION DE SOUTIEN A L'ÉGARD DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME (délibération n° 2023-121)

Mme la Maire : la Ligue des Droits de l'Homme (LDH) nous a sollicités par courrier du 29 mai 2023 afin que nous nous positionnions et adoptions une motion de soutien à l'égard de la LDH.

Suite aux évènements de la manifestation de Sainte-Soline, le Ministre de l'Intérieur, **Gérald DARMANIN**, a exprimé, lors de son audition à l'Assemblée le 5 avril dernier, des doutes sur la nature des actions menées par la LDH, ainsi que sur le maintien de ses subventions, appelant les collectivités territoriales à faire de même. Cette remise en cause du rôle de l'association a été corroborée par la Première Ministre, **Élisabeth BORNE**, lors des questions au Gouvernement le mercredi 12 avril dernier au Sénat.

Cette menace est d'une particulière gravité.

La LDH a été créée par des esprits résistants mus par l'impérieuse nécessité de combattre l'injustice antisémite faite au capitaine Dreyfus, au nom de la raison d'État.

Elle a, depuis lors, été de tous les combats historiques de la République : la Loi de 1905 sur la laïcité. Sous le régime de Vichy, elle fut dissoute et grand nombre de membres de la LDH résistants furent arrêtés, assassinés et/ou déportés. Elle s'est reconstituée pour participer à la reconstruction d'une France meurtrie par les atrocités de la guerre et de l'occupation. Elle n'a eu de cesse de se mobiliser pour soutenir les projets de Liberté, d'Égalité et de Fraternité en défense permanente de l'État de droit.

Les attaques dont elle fait aujourd'hui l'objet sont notamment la conséquence de son travail sur cette défense de l'État de droit basé dans le cas présent sur l'observation des pratiques policières et l'exigence d'une désescalade, indispensable au maintien de l'ordre républicain pour protéger le droit de manifester inscrit au cœur de notre contrat social.

La liberté associative est quant à elle menacée par le risque de suppressions arbitraires des subventions accordées aux associations. Couper les vivres à celles-ci représente un des éléments constitutifs de la politique des régimes autoritaires.

Aussi, face à ces attaques sur la liberté d'actions et l'indépendance des associations qui agissent dans le cadre de la Loi républicaine et des conventions des droits de l'Homme européennes et internationales, il vous est donc proposé d'adopter la motion que je viens de vous lire, pour exprimer le soutien de notre Conseil à la LDH et réaffirmer l'importance de maintenir la défense de l'État de droit.

M. Bonnet : nous vous remercions pour cela. Connaissant l'implication de **Jean-Claude PILET** au sein de cette association, il ne participera pas, bien évidemment, au vote.

M. Mailhé : ce que je souhaite dire, parce que c'est quand même très important de le dire, c'est que nous soutenons la motion par rapport à ce qu'ont dit la Première Ministre et le Ministre de l'Intérieur. Par contre, nous citons les évènements de Sainte-Soline, mais, à l'heure actuelle, nous sommes en cours de dissolution d'une autre association qui est "les Soulèvements de la Terre". Et là, notre soutien n'y est plus. Je trouve que le droit de manifester, les droits de l'Homme en général et les défenseurs des Droits de l'Homme, c'est très important, il faut le soutenir, nous allons voter cette motion. Mais, je tiens à faire une différence entre voter

cette motion, parce que c'est public, nous, nous sommes pour, et soutenir certaines actions menées dans le débat public mené avec violence, que ce soit dans un sens ou dans l'autre, envers les Forces de l'Ordre ou l'inverse. Donc, je tenais à dire cela. Nous soutenons cette motion, mais nous ne soutenons pas les actions et les manières dont elles ont été tenues ces derniers temps. Nous avons le droit de manifester, nous avons le droit de dire ce que nous pensons, mais, nous avons le droit aussi de respecter les autres et de respecter ces manifestations. Donc, nous votons pour le soutien de la Ligue, mais nous ne votons pas pour les actions qui sont derrière, qui, malheureusement, sont tristes.

Mme la Maire : et inversement ...

M. Séverac : ... l'action sur Sainte-Soline dont il est question dans la motion est un élément de contexte. La motion n'est pas un soutien aux actions de Sainte-Soline en particulier. C'est à la suite de ces événements que le Ministre de l'Intérieur et la Première Ministre ont tenu des propos et proféré des menaces qui sont inqualifiables au regard de l'État de Droit.

M. Mailhé : je suis entièrement d'accord. Mais je tenais quand même à le préciser parce qu'il peut y avoir, dans les raisonnements, de l'ambiguïté. Donc, voilà notre proposition. Nous soutenons entièrement cette motion, mais nous ne soutenons pas tout ce qu'il se passe.

Mme la Maire : la violence est inacceptable, qu'elle émane des manifestants ou de certains Policiers, dont nous avons bien vu que malheureusement certains ont tendance à dérapier. C'est peu que de dire cela.

Donc, je le mets aux voix. Il y a, si j'ai bien compris, une abstention.

M. Bonnet : comme dans le cadre du vote du règlement pour les associations tout à l'heure, il ne vote pas du tout sur le point puisqu'il est trop impliqué à l'intérieur.

Mme la Maire propose au Conseil Municipal d'adopter cette motion pour exprimer son soutien à la Ligue des Droits de l'Homme, en réaffirmant l'importance de maintenir la défense de l'État de droit.

VOTE	
Pour :	32
Contre :	0
Abstention :	0
Ne participe pas au vote :	1 (M. Pilet)

20 - DÉCISIONS PRISES PAR MME LA MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL CONFORMÉMENT A L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Mme la Maire :

- Décision Municipale du 15 juin 2023 (n° DM 2023-12) : Marché de fournitures de matériaux et petit outillage pour les travaux en régie des services techniques - avenant n° 1 (pour prolongation des contrats des lots plomberie et électricité)
- Décision Municipale du 15 juin 2023 (n° DM 2023-13) : Marché de fournitures de matériaux et petit outillage pour les travaux en régie des services techniques - avenant n° 1 (pour prolongation des contrats des lots consommables, serrurerie et quincaillerie)
- Arrêté municipal du 19 juin 2023 (n° DGS 2023-07) : Modification de l'arrêté n° DGS 2022-10 concernant la régie générale municipale de Fonsorbes - régie d'avances et de recettes

M. Bonnet : excusez-moi, j'avais une petite question concernant les deux premières. Est-ce que pour les marchés de renouvellement, puisque nous allons arriver à terme en novembre, la démarche est déjà engagée ? Parce que je le vois sur de grosses collectivités où parfois ça traîne et on se retrouve avec un trou et que la prorogation d'un marché ne peut pas se faire indéfiniment. Donc, est-ce que le travail est déjà engagé sur ...

Mme la Maire : ... je ne peux pas vous répondre.

La Directrice Générale des Services : oui, tout à fait, le travail est engagé pour les deux marchés.

M. Bonnet : d'accord. Donc, ils vont être lancés à quelle période ? Vers la rentrée, pour être opérationnels peut-être en novembre ?

La Directrice Générale des Services : je n'ai pas les dates, mais je sais que c'est bien avancé avec le service des marchés.

M. Bonnet : d'accord. Merci.

21 - QUESTIONS ORALES POSÉES PAR LES DIVERS GROUPES

Groupe "Fonsorbes l'Humain d'Abord"

1. Le cabinet ERGOTEC nous a présenté, vendredi dernier, une synthèse de son travail sur l'expertise CST.

Nous voudrions savoir comment vous avez prévu de diffuser ce rapport et qui en serait destinataire ?

Mme la Maire : à l'époque, c'est le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) qui était à l'initiative de la demande de ce rapport. Aujourd'hui, nous ne parlons plus de CHSCT, nous parlons de CST (Comité Social Territorial). Il est donc prévu de demander à ce dernier son avis sur la façon dont ce rapport sera diffusé. Donc, la question sera posée à l'occasion d'un prochain CST.

M. Bonnet : nous en connaissons la date à peu près ou pas ?

Mme la Maire : oui, il y en aura un le 19 juillet.

M. Bonnet : ce sera à l'ordre du jour de celui-ci ?

Mme la Maire : ... ce n'est pas spécifié ...

M. Séverac : ... c'était à l'ordre du jour du CST d'hier, qui n'a pas pu se tenir, donc il a dû être reconvoqué pour le 19 juillet, les convocations sont même parties peut-être ; ce sera donc à l'ordre du jour du 19 juillet.

M. Bonnet : donc, si c'est validé, dans la foulée nous pourrions avoir communication de ...

Mme la Maire : ... je pense que ...

M. Séverac : ... il faudra l'avis du CST ...

Mme la Maire : ... l'avis du CST avec des critères parce que ces rapports ne vont pas être diffusés, rendus publics. Nous verrons cela avec le CST, quelles sont les conditions dans lesquelles ce rapport sera mis à disposition, et mis à disposition de qui.

M. Bonnet : nous ne demandons pas qu'il soit communiqué au public, nous demandons qu'il nous soit communiqué, sachant que ...

Mme la Maire : ... oui, nous avons bien compris ...

M. Bonnet : ... l'un de chez nous n'a pas pu être présent vendredi soir. Nous allons lui faire un compte-rendu, mais ce serait bien d'avoir les documents pour pouvoir ne pas se tromper.

M. Séverac : nous ne voulons pas déflorer la décision du CST, mais la demande nous semble assez logique, tous les Élus autour de cette table d'ailleurs.

Mme Bobo : oui, mais nous ne parlons pas que pour nous, nous parlons en général. Faisant partie de la commission du personnel, il serait quand même bien que nous ayons des documents communs, les personnes qui font au moins partie de la commission du personnel, pour pouvoir parler de la même chose avec un même support.

Mme la Maire : c'est important également pour les responsables de services, sans doute, ...

Mme Bobo : ... nous sommes d'accord ...

M. Séverac et Mme Bobo s'expriment simultanément, leurs propos sont incompréhensibles.

Mme la Maire : c'est le CST qui prendra la décision, puisque c'est lui qui est à l'origine de la demande de l'enquête.

Mme Bobo : d'accord. De même, les rapports des CST, qui ne sont pas communiqués aux personnes non plus, que je demande et que je redemande par écrit. Depuis le mois de novembre, je n'ai plus les rapports. Je pense quand même, je suis Élu(e), que nous pouvons quand même avoir les rapports en temps et en heure pour pouvoir parler de la même chose et savoir ce qu'il se dit en CST puisque, moi, je ne suis pas dans ces commissions.

Mme la Maire : ensuite, la question ...

Mme Bobo : ... est-ce que je peux avoir une réponse s'il vous plaît ? Merci.

Mme la Maire : nous allons regarder ...

Mme Bobo : ... parce que ça, je peux l'avoir quand même ? Ce n'est pas non plus ...

M. Séverac : ... bien-sûr, nous avons répondu dans quelles conditions ; il faut que les rapports aient été ...

Mme Bobo : ... on m'a dit qu'il fallait que ce soit à nous ...

M. Séverac : ... il faut que les comptes-rendus aient été adoptés par le CST. Aujourd'hui, ...

Mme Bobo : ... ils ont été votés, ils ont été signés.

M. Séverac : non, il y en a quatre ... pas tous.

Mme Bobo : depuis le mois de septembre 2022, ...

M. Séverac : ... si, depuis le mois de septembre, oui il y en a ...

Mme Bobo : ... il y a quand même loin. Je pense qu'il n'y a pas beaucoup d'efforts faits.

M. Séverac : certains ont été diffusés, nous allons faire le point.

Mme la Maire : vous revenez sur une question à laquelle nous vous avons déjà répondu : "pourriez-vous nous indiquer où en est notre demande d'aménagement des feux tricolores en avertisseurs sonores pour les personnes mal-voyantes ?". Je vous refais la réponse que je vous ai faite lors du dernier Conseil Municipal : nous avons demandé au SDEHG de nous faire l'étude en question et de nous dire ce qu'il en est. Nous attendons que le SDEHG revienne vers nous.

M. Bonnet : nous aurions pu espérer qu'il ait répondu déjà.

Mme la Maire : et non.

22 - INFORMATIONS DIVERSES

Mme la Maire :

Piste cyclable Boulbènes-Picotalent

M. Bataille, Conseiller délégué aux mobilités douces : des nouvelles des dernière évolutions, parce qu'il y en a. Vous vous souvenez qu'en mai dernier, nous avons voté le principe de déposer un dossier de dérogation pour obtenir une autorisation préfectorale pour déplacer une partie des plantes protégées présentes sur le site, de manière à pouvoir réaliser la piste. Donc, ce dossier de dérogation a été constitué avec le concours du bureau d'études ECOTONE, et déposé en décembre auprès des services de l'État. Il a été présenté d'ailleurs en commission mixte "VRD/développement durable" en février dernier, accompagné d'une petite notice technique relative aux travaux prévus par le Muretain Agglo. C'est la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) qui instruit ces demandes de dérogation, et qui demande divers avis, mais, en particulier, l'avis qui compte est celui du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN). Ce dernier a donc instruit notre demande début mai, et a émis un avis favorable, compte-tenu des mesures de protection, de réduction d'impacts, etc. proposées dans le dossier. Donc, tout cela ouvre la porte à l'obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation de dérogation à porter atteinte aux espèces protégées en question pour réaliser la partie entre la station d'épuration des Boulbènes et le chemin de Picotalent dans les conditions qui seront fixées dans l'arrêté, c'est-à-dire dans le respect de toutes les mesures proposées dans le dossier de dérogation et qui vous ont été présentées en février ; donc, évitement total du fossé, translocation d'une partie des stations de plantes protégées, mise en défens des stations à éviter et des zones réceptrices des stations qui seront déplacées, etc. Il y a beaucoup de mesures. L'arrêté est donc à la signature du Préfet, nous devrions l'avoir dans les jours ou semaines qui viennent. Donc, les opérations nécessaires au déplacement des espèces protégées en question ont débuté. Diverses opérations vont se mener entre maintenant et la fin du mois de septembre, début du mois d'octobre, date à laquelle les déplacements de plantes seront effectivement réalisés. En parallèle, les travaux de réalisation de la piste vont débuter en septembre par le Muretain Agglo, dans le cadre du Schéma Directeur des Cheminements Cyclables du Muretain Agglo. Ce chantier sera très contraint par ces enjeux environnementaux et sera sous étroite surveillance des écologues et de la DREAL à qui nous devons rendre compte régulièrement que les mesures qui sont préconisées par l'arrêté sont respectées. Vous savez que préalablement à ces travaux, qui commenceront en septembre, la commune a acquis auprès de la DGA (Direction Générale de l'Armement) deux bandes de 3 mètres, qui serviront puisqu'elles permettront d'éviter une très grande partie de la station de la Rosa Gallica qui nous occupe. Ces bandes appartiennent aujourd'hui à la commune, mais la clôture n'a jamais été déplacée. Donc, la première opération est de la déplacer aux nouvelles limites communales, ce qui sera fait vers le milieu du mois de juillet, je crois que cela commencera le 10 juillet, pour une durée de 3 ou 4 jours.

Si vous avez des questions, je peux vous répondre. Je précise juste que nous considérons cette petite portion entre la station des Boulbènes et le chemin de Picotalent comme un point de départ. Elle permettra déjà de rejoindre Bidot par des chemins apaisés en termes de circulation, Picotalent, la Hitte, le chemin de la Béguère ; nous pouvons arriver à Bidot par derrière sans danger. Mais, le but, évidemment, est quand même de la prolonger vers le centre-ville, d'une part pour rejoindre le REV (Réseau Express Vélo) qui passe sur la route de Tarbes, et vers Bidot, voire vers Frouzins. Maintenant que cette piste est reconnue dans le Schéma Directeur Cyclable du Muretain Agglo comme une piste importante, ce qui n'était pas le cas il y a quelques

temps, le but est de rejoindre Frouzins et la partie de piste qu'ils sont en train de faire entre Roques et Frouzins.

Mme la Maire : sachant que tous les frais sont supportés par le Muretain Agglo.

M. Bataille : c'était un projet communal qui, vu le regard de l'Agglo sur cette piste, a manifestement évolué, et devient un projet du Muretain Agglo dans le cadre du Schéma Directeur Cyclable. Donc, il sera entièrement financé par le Muretain Agglo, sur cette tranche-là, avec sans doute un retour par un Fonds de Concours.

M. Bonnet : je voulais poser deux questions. Au niveau du déplacement de la clôture, qui procèdera à ces travaux-là ?

M. Bataille : les entreprises titulaires des marchés à bons de commandes ...

M. Bonnet : ... c'est le Muretain Agglo ? Ce ne sont pas les employés municipaux qui vont se charger de ...

M. Bataille : ... non, c'est le Muretain Agglo et l'entreprise COLAS.

M. Bonnet : et deuxième question : il me semble que nous avons évoqué qu'il y allait avoir des désagréments quant à la circulation à partir du moment où les travaux vont se réaliser. Il va y avoir une partie de la chaussée qui ...

M. Bataille : ... il va falloir une demi-voie. Ce sera un alternant en feux glissants, selon où ils travailleront. Le Département a étudié les possibilités de déviations, mais c'est un peu compliqué, elles sont un peu loin.

M. Bonnet : du coup, pour nous, les travaux en centre-ville seront terminés, sur la partie route de Tarbes ? Donc, cela ne va pas encore se cumuler, poser des soucis ...

M. Bonnet et M. Bataille s'expriment simultanément, leurs propos sont incompréhensibles.

Mme la Maire : c'est à distance. Jusqu'à preuve du contraire, nous ne trouvons pas de solution et il y a des travaux de voirie, des travaux d'aménagements, fatalement cela génère des contraintes, il faut savoir les accepter pour des progrès à venir.

M. Fédou : en commission, même en Conseil Municipal, nous avons demandé l'entretien entre Léo Lagrange et la passerelle. Est-ce que vous avez eu un retour de la DGA ?

M. Bataille : nous sommes en contact avec la DGA. Il faudra nettoyer cette partie avant. Il y a la partie existante entre le rond-point et la passerelle, et il manque un petit bout, ça s'arrête 20 ou 30 mètres avant la passerelle. Les parties communales seront nettoyées par nos services et il y a une demande en cours auprès de la DGA, avec qui nous sommes en contact pour le déplacement de la clôture, pour que de son côté elle nettoie tout ce qui vient de son terrain ...

M. Fédou : ... c'est ça, parce que la partie municipale sera certes nettoyée par nos services, mais la plupart vient de chez elle.

Mme la Maire : la balle est dans son camp. Sachant que jusqu'à présent elle employait apparemment quelqu'un pour s'occuper de l'entretien de toute la zone. Et là, aujourd'hui, elle passe par un prestataire me semble-t-il, ce qui complique peut-être les choses. Mais, il suffit qu'elle y mette de la bonne volonté, et cela peut aller vite. Mais c'est la DGA.

Fonds Vert

Mme la Maire : juste une information sur les subventions que nous avons touchées dans le cadre du Fonds Vert, qui correspondent tout à fait à ce que nous attendions, à savoir :

- rénovation du groupe scolaire de Cantelauze : 300 000 €
- rénovation du CAJ : 64 350 €

C'est donc plutôt une bonne nouvelle, puisque cela correspond à ce que nous avons envisagé dans notre plan de financement.

Recours d'EDF sur le contrat gaz

Mme la Maire : par contre, la moins bonne nouvelle, c'est le recours d'EDF. Vous vous souvenez que le Muretain Agglo a renégocié un contrat concernant la fourniture de gaz. Donc, depuis le 1^{er} mai, le Muretain Agglo a signé avec un autre fournisseur qu'EDF qui nous fournissait le gaz jusqu'à cette date-là à des prix prohibitifs. Je vous en avait avertis en disant que si cela fonctionnait, ce serait une bonne nouvelle, cela nous permettrait sans aucun doute d'économiser autour de 100 000 € sur la consommation de gaz de fin d'année. J'avais alerté sur le fait qu'EDF pouvait faire un recours. Nous y sommes, EDF a fait un recours. Donc, les avocats du Muretain Agglo sont sur le coup, et nous espérons nous en sortir le mieux possible, sans aucune certitude du tout. Je vous rappelle qu'EDF est quand même une entreprise encore en partie nationalisée, ce qui ne l'empêche pas d'attaquer les collectivités territoriales, alors que même le Président de la République nous avait dit de négocier nos contrats. Là, ce n'est pas sûr du tout que cela marche. Donc, certains se sont

enthousiasmés en disant que nous allions économiser 100 000 €, personnellement, j'avais été très prudente, j'attends la suite.

Prochaine séance du Conseil Municipal

Mme la Maire : la prochaine séance du Conseil Municipal sera le 31 août.

Manifestations municipales de l'été

Mme la Maire :

- 1^{er} juillet : Festi'été
- 13 juillet : Soirée républicaine
- 22 juillet : Fête des étoiles
- 26 juillet : Marché nocturne
- 2 septembre : Youpi c'est la rentrée et cinéma en plein air

Je vous souhaite à tous un très bel été et de belles vacances ensoleillées, mais pas trop, avec de temps en temps un peu de pluie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 28.

Mme la Maire
SIMÉON Françoise



La Secrétaire de Séance
STEMER Sophie

